

Direction de la recherche, des études,
de l'évaluation et des statistiques
DREES

SÉRIE
STATISTIQUES

**DOCUMENT
DE
TRAVAIL**

**Les établissements d'hébergement
pour personnes âgées**
activité et personnel au 31 décembre 2003

Julie Prévot, François Tugorès et Dominique Bertrand

n° 106 – janvier 2007

Sommaire

Introduction	5
A - Activité	7
B - Personnel.....	21
Liste des tableaux	45
Annexe 1 : Questionnaire d'enquête « EHPA 2003 »	47
Annexe 2 : Publication « Études et résultats » n° 379, février 2005 « Les établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2003 : activité et personnel »	49
Annexe 3 : Publication « Études et résultats » n° 485, avril 2006 « La clientèle des établissements pour personnes âgées »	51

Sont également disponibles sur le site <http://www.sante.gouv.fr> :

- « Études et résultats » n° 380, mars 2005
« Les établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2003 : locaux et équipements »,
- « Études et résultats » n° 494, juin 2006
« Les pathologies des personnes âgées vivant en établissement »,
- « Études et résultats » n° 515, août 2006
« Pathologies et perte d'autonomie des résidents en établissement d'hébergement pour personnes âgées ».

Introduction

Présentation de l'enquête EHPA

L'enquête EHPA est une enquête exhaustive, par voie postale, réalisée par la DREES, avec le concours des services statistiques des DRASS, auprès des gestionnaires d'établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Le lancement de l'enquête est effectué à partir du répertoire national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Champ de l'enquête EHPA 2003

L'enquête EHPA 2003 porte sur les maisons de retraites (publiques autonomes, publiques hospitalières, privées à but non lucratif, privées à but lucratif), les logements-foyers (publics, privés à but non lucratif, privés à but lucratif) et les unités de soins de longue durée (établissements et services) ainsi que sur les résidences d'hébergement temporaire, les établissements expérimentaux et les hospices qui sont regroupés dans ce document, sous l'appellation « autres ».

Les volets consacrés à la description de l'activité, du personnel, de la clientèle sortie et de l'aménagement des bâtiments ont été adressés à tous les établissements.

Le volet sur la clientèle hébergée a été, par contre, envoyé seulement à un échantillon d'établissements, représentatif au niveau national. Tous les résidents des établissements de cet échantillon ont été décrits.

Le volet sur les pathologies a été également envoyé aux établissements de cet échantillon, mais ceux-ci n'ont décrit les pathologies que pour un échantillon de leurs résidents.

Définitions

Les maisons de retraite (catégorie 200) : ce sont des lieux d'hébergement collectif qui assurent une prise en charge globale de la personne, incluant l'hébergement en chambre (ou en logement), les repas et divers services spécifiques. Les maisons de retraite des hôpitaux proposent le même type d'hébergement tout en étant rattachées à un hôpital public.

Les logements-foyers (catégorie 202) : ce sont des groupes de logements autonomes (parfois aussi des chambres) assortis d'équipements ou de services collectifs dont l'usage est facultatif.

Les unités de soins de longue durée (USLD - catégorie 362) : constituent les structures les plus médicalisées et sont destinées aux personnes les plus dépendantes.

Les résidences d'hébergement temporaire (catégorie 394) : elles permettent à la personne âgée de faire face à des difficultés passagères telles que l'absence momentanée de la famille, l'isolement, la convalescence ou encore l'inadaptation du logement en hiver.

Les établissements expérimentaux (catégorie 381) : accueillent un nombre limité de résidents ; ils sont proches du domicile des personnes âgées et ont un projet thérapeutique visant à stimuler les capacités d'autonomie des personnes.

Les hospices (catégorie 199) : ils hébergent des personnes âgées ou invalides et des personnes handicapées et leur assurent, le cas échéant, les soins nécessaires. En application de la loi du 30 juin 1975 modifiée, cette catégorie d'établissements disparaît par transformation en maisons de retraites, services de soins de longue durée et, pour les personnes handicapées, en foyers de vie ou maisons d'accueil spécialisées.

Les résultats de l'enquête EHPA 2003

L'enquête EHPA 2003 donne la situation des établissements au 31 décembre 2003.

Ce document de travail fournit des informations sur leur activité et le personnel employé.

Les résultats portent sur la France entière (France métropolitaine et départements d'outre-mer).

Certaines données peuvent différer des résultats publiés dans les « Études Et Résultats » inscrits au sommaire.

En effet, ces publications s'appuient sur des données provisoires estimées sur la base d'un échantillon représentatif d'établissements au niveau national.

En revanche, le document de travail est fondé sur l'ensemble des établissements répondants ; les résultats sont donc définitifs.

Les résultats nationaux sont publiés par le responsable de l'enquête au bureau « Établissements sociaux, de l'action sociale locale et des professions » (ESPAS) de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES). Les services statistiques régionaux des Directions des affaires sanitaires et sociales publient des résultats régionaux et départementaux.

Observations

Certaines petites incohérences peuvent se révéler d'un tableau à l'autre, celles-ci s'expliquent par le fait que les établissements concernés par le champ de l'enquête n'ont pas tous répondu au questionnaire ou n'ont pas toujours fourni de réponse à toutes les questions posées.

Un redressement a donc été nécessaire pour estimer des données au niveau régional et national. Les pondérations ont été obtenues à partir du nombre d'établissements et du nombre de places installées au 31 décembre 2003, issus du répertoire national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

A - Activité

Tableau A 1-Capacité d'accueil des établissements d'hébergement pour personnes âgées par département et région

RÉGION	DÉPARTEMENT	Maison de retraite		Logement-foyer		
		Nombre d'établissements	Capacité	Nombre d'établissements	Capacité	
42	ALSACE	67 BAS-RHIN	110	6 460	29	2 230
		68 HAUT-RHIN	74	4 724	26	1 502
			184	11 184	55	3 732
72	AQUITAINE	24 DORDOGNE	72	5 104	25	815
		33 GIRONDE	208	10 512	95	4 313
		40 LANDES	41	2 502	18	1 179
		47 LOT ET GARONNE	44	3 184	15	685
		64 PYRÉNÉES ATLANTIQUES	106	5 901	19	732
		471	27 203	172	7 724	
83	AUVERGNE	3 ALLIER	46	3 924	10	452
		15 CANTAL	35	1 960	7	318
		43 HAUTE LOIRE	49	3 322	4	186
		63 PUY DE DÔME	80	5 575	21	1 132
		210	14 781	42	2 088	
25	BASSE NORMANDIE	14 CALVADOS	98	5 952	43	1 978
		50 MANCHE	90	4 634	30	1 246
		61 ORNE	52	3 856	19	820
		240	14 442	92	4 044	
26	BOURGOGNE	21 CÔTE D'OR	68	4 747	18	1 118
		58 NIÈVRE	35	2 473	11	513
		71 SAÔNE ET LOIRE	100	6 502	32	2 006
		89 YONNE	70	4 999	4	268
		273	18 721	65	3 905	
53	BRETAGNE	22 CÔTES D'ARMOR	54	4 037	82	4 085
		29 FINISTÈRE	82	7 746	49	2 770
		35 ILLE ET VILAINE	101	7 876	59	2 456
		56 MORBIHAN	59	4 393	75	3 666
		296	24 052	265	12 977	
24	CENTRE	18 CHER	34	3 002	15	718
		28 EURE ET LOIR	56	4 254	9	441
		36 INDRE	37	2 796	10	387
		37 INDRE ET LOIRE	68	5 296	30	1 260
		41 LOIR ET CHER	49	3 471	8	442
		45 LOIRET	60	4 757	17	1 007
		304	23 576	89	4 255	
21	CHAMPAGNE ARDENNE	8 ARDENNES	26	1 602	9	478
		10 AUBE	45	2 530	12	486
		51 MARNE	46	4 289	34	1 951
		52 HAUTE MARNE	16	1 174	8	392
		133	9 595	63	3 307	
94	CORSE	2A CORSE DU SUD	6	296	2	88
		2B HAUTE CORSE	10	486	3	208
		16	782	5	296	
43	FRANCHE COMTÉ	25 DOUBS	33	2 265	19	763
		39 JURA	41	2 057	16	809
		70 HAUTE SAÔNE	29	2 058	8	455
		90 TERRITOIRE DE BELFORT	7	597	5	280
		110	6 977	48	2 307	
23	HAUTE NORMANDIE	27 EURE	52	4 481	34	1 790
		76 SEINE MARITIME	102	8 159	149	7 375
		154	12 640	183	9 165	
11	ILE DE FRANCE	75 PARIS	68	6 248	131	5 928
		77 SEINE ET MARNE	118	8 152	37	2 221
		78 YVELINES	88	7 994	51	3 057
		91 ESSONNE	88	6 122	48	2 998
		92 HAUTS DE SEINE	91	7 640	58	3 380
		93 SEINE SAINT DENIS	42	3 363	44	2 823
		94 VAL DE MARNE	60	4 611	62	3 572
95 VAL D'OISE	76	5 602	45	3 060		
		631	49 732	476	27 039	

RÉGION	DÉPARTEMENT	USLD		Autres		Total Général	
		Nombre d'établissements	Capacité	Nombre d'établissements	Capacité	Nombre d'établissements	Capacité
ALSACE	67 BAS-RHIN	38	2 347	1	18	178	11 055
	68 HAUT-RHIN	28	1 395	3	24	131	7 645
		66	3 742	4	42	309	18 700
AQUITAINE	24 DORDOGNE	12	556	1	32	110	6 507
	33 GIRONDE	10	674	1	5	314	15 504
	40 LANDES	6	638			65	4 319
	47 LOT ET GARONNE	8	345	2	85	69	4 299
	64 PYRÉNÉES ATLANTIQUES	10	631	1	10	136	7 274
		46	2 844	5	132	694	37 903
AUVERGNE	3 ALLIER	7	783	5	95	68	5 254
	15 CANTAL	5	423	5	80	52	2 781
	43 HAUTE LOIRE	5	345	2	32	60	3 885
	63 PUY DE DÔME	10	1 101	1	18	112	7 826
		27	2 652	13	225	292	19 746
BASSE NORMANDIE	14 CALVADOS	9	872			150	8 802
	50 MANCHE	12	853			132	6 733
	61 ORNE	4	353			75	5 029
		25	2 078	0	0	357	20 564
BOURGOGNE	21 CÔTE D'OR	11	592			97	6 457
	58 NIÈVRE	9	780			55	3 766
	71 SAÔNE ET LOIRE	18	926			150	9 434
	89 YONNE	7	561			81	5 828
		45	2 859	0	0	383	25 485
BRETAGNE	22 CÔTES D'ARMOR	11	1 507	1	51	148	9 680
	29 FINISTÈRE	20	1 707	3	67	154	12 290
	35 ILLE ET VILAINE	18	1 662	3	34	181	12 028
	56 MORBIHAN	17	1 364	6	76	157	9 499
		66	6 240	13	228	640	43 497
CENTRE	18 CHER	8	856	2	27	59	4 603
	28 EURE ET LOIR	10	582			75	5 277
	36 INDRE	7	488	3	59	57	3 730
	37 INDRE ET LOIRE	9	728	4	133	111	7 417
	41 LOIR ET CHER	12	932			69	4 845
	45 LOIRET	10	887	1	30	88	6 681
		56	4 473	10	249	459	32 553
CHAMPAGNE ARDENNE	8 ARDENNES	7	424			42	2 504
	10 AUBE	5	384			62	3 400
	51 MARNE	12	893			92	7 133
	52 HAUTE MARNE	7	380			31	1 946
		31	2 081	0	0	227	14 983
CORSE	2A CORSE DU SUD	3	224			11	608
	2B HAUTE CORSE	3	142			16	836
		6	366	0	0	27	1 444
FRANCHE COMTÉ	25 DOUBS	8	749			60	3 777
	39 JURA	11	447			68	3 313
	70 HAUTE SAÔNE	1	80	1	36	39	2 629
	90 TERRITOIRE DE BELFORT	1	250			13	1 127
		21	1 526	1	36	180	10 846
HAUTE NORMANDIE	27 EURE	12	548			98	6 819
	76 SEINE MARITIME	24	1 622	1	17	276	17 173
		36	2 170	1	17	374	23 992
ILE DE FRANCE	75 PARIS	11	1 712	6	68	216	13 956
	77 SEINE ET MARNE	11	1 005	1	15	167	11 393
	78 YVELINES	15	1 180			154	12 231
	91 ESSONNE	11	1 592	4	38	151	10 750
	92 HAUTS DE SEINE	12	1 111			161	12 131
	93 SEINE SAINT DENIS	8	847			94	7 033
	94 VAL DE MARNE	5	1 537			127	9 720
	95 VAL D'OISE	7	947			128	9 609
		80	9 931	11	121	1 198	86 823

RÉGION	DÉPARTEMENT	Maison de retraite		Logement-foyer	
		Nombre d'établissements	Capacité	Nombre d'établissements	Capacité
91	11 AUDE	33	2 255	15	701
	30 GARD	63	4 317	25	1 133
	34 HÉRAULT	101	5 205	40	2 536
	48 LOZÈRE	28	1 332	5	343
	66 PYRÉNÉES ORIENTALES	37	2 821	16	788
	LANGUEDOC ROUSSILLON	262	15 930	101	5 501
74	19 CORRÈZE	41	2 614	9	437
	23 CREUSE	24	1 987	2	84
	87 HAUTE VIENNE	35	3 126	12	548
	LIMOUSIN	100	7 727	23	1 069
41	54 MEURTHE ET MOSELLE	60	4 611	50	2 556
	55 MEUSE	22	1 630	7	341
	57 MOSELLE	103	5 633	50	2 413
	88 VOSGES	69	4 608	18	757
	LORRAINE	254	16 482	125	6 067
73	9 ARIÈGE	22	1 159	15	569
	12 AVEYRON	60	4 076	15	654
	31 HAUTE GARONNE	90	6 546	44	2 268
	32 GERS	27	1 756	10	413
	46 LOT	34	1 859	15	683
	65 HAUTES PYRÉNÉES	33	2 450	2	149
	81 TARN	61	4 395	10	336
82 TARN ET GARONNE	31	2 152	7	314	
	MIDI PYRÉNÉES	358	24 393	118	5 386
31	59 NORD	171	12 308	109	6 872
	62 PAS DE CALAIS	105	6 289	80	3 604
	NORD PAS DE CALAIS	276	18 597	189	10 476
52	44 LOIRE-ATLANTIQUE	158	11 010	29	1 658
	49 MAINE ET LOIRE	125	8 556	58	3 492
	53 MAYENNE	52	3 618	18	619
	72 SARTHE	72	5 277	46	1 900
	85 VENDÉE	42	3 287	93	5 722
	PAYS DE LA LOIRE	449	31 748	244	13 391
22	2 AISNE	68	4 534	11	546
	60 OISE	67	4 590	47	2 137
	80 SOMME	63	4 805	3	149
	PICARDIE	198	13 929	61	2 832
54	16 CHARENTE	66	3 674	17	1 024
	17 CHARENTE MARITIME	119	5 822	25	1 205
	79 DEUX SÈVRES	68	4 652	26	1 110
	86 VIENNE	45	2 723	35	1 633
	POITOU CHARENTES	298	16 871	103	4 972
93	4 ALPES DE HAUTE PROVENCE	32	1 476	3	208
	5 HAUTES ALPES	11	639	4	322
	6 ALPES MARITIMES	205	10 336	17	979
	13 BOUCHES DU RHÔNE	156	10 916	38	2 252
	83 VAR	120	7 243	36	1 937
84 VAUCLUSE	56	3 430	26	1 543	
	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	580	34 040	124	7 241
82	1 AIN	66	4 737	27	748
	7 ARDÈCHE	49	3 310	30	1 989
	26 DRÔME	65	3 524	23	882
	38 ISÈRE	81	5 411	53	2 584
	42 LOIRE	93	7 246	43	2 741
	69 RHÔNE	152	9 514	108	5 529
	73 SAVOIE	39	2 246	24	1 441
	74 HAUTE SAVOIE	48	2 978	17	910
	RHÔNE-ALPES	593	38 966	325	16 824
TOTAL FRANCE MÉTROPOLITAINE		6 390	432 368	2 968	154 598
<i>DOM</i>		<i>49</i>	<i>2 339</i>	<i>6</i>	<i>253</i>
TOTAL FRANCE ENTIÈRE		6 439	434 707	2 974	154 851

RÉGION	DÉPARTEMENT	USLD		Autres		Total Général	
		Nombre d'établissements	Capacité	Nombre d'établissements	Capacité	Nombre d'établissements	Capacité
	11 AUDE	10	597	2	28	60	3 581
	30 GARD	11	883	5	76	104	6 409
	34 HÉRAULT	15	1 061	3	139	159	8 941
	48 LOZÈRE	4	90			37	1 765
	66 PYRÉNÉES ORIENTALES	2	329	2	52	57	3 990
	LANGUEDOC ROUSSILLON	42	2 960	12	295	417	24 686
	19 CORRÈZE	10	811	5	60	65	3 922
	23 CREUSE	8	503			34	2 574
	87 HAUTE VIENNE	3	593	1	12	51	4 279
	LIMOUSIN	21	1 907	6	72	150	10 775
	54 MEURTHE ET MOSELLE	19	1 100	1	10	130	8 277
	55 MEUSE	6	375	1	13	36	2 359
	57 MOSELLE	24	1 139			177	9 185
	88 VOSGES	17	525	1	5	105	5 895
	LORRAINE	66	3 139	3	28	448	25 716
	9 ARIÈGE	1	25			38	1 753
	12 AVEYRON	8	796	5	77	88	5 603
	31 HAUTE GARONNE	7	510	6	66	147	9 390
	32 GERS	10	349	1	7	48	2 525
	46 LOT	4	270	3	37	56	2 849
	65 HAUTES PYRÉNÉES	7	446			42	3 045
	81 TARN	5	500	4	67	80	5 298
	82 TARN ET GARONNE	4	172	1	12	43	2 650
	MIDI PYRÉNÉES	46	3 068	20	266	542	33 113
	59 NORD	24	2 545	3	80	307	21 805
	62 PAS DE CALAIS	17	1 735	2	28	204	11 656
	NORD PAS DE CALAIS	41	4 280	5	108	511	33 461
	44 LOIRE-ATLANTIQUE	32	1 922	3	53	222	14 643
	49 MAINE ET LOIRE	18	919			201	12 967
	53 MAYENNE	9	642	1	25	80	4 904
	72 SARTHE	13	1 616	2	27	133	8 820
	85 VENDÉE	15	950	3	80	153	10 039
	PAYS DE LA LOIRE	87	6 049	9	185	789	51 373
	2 AISNE	9	768	2	30	90	5 878
	60 OISE	13	1 205	2	42	129	7 974
	80 SOMME	11	949	1	18	78	5 921
	PICARDIE	33	2 922	5	90	297	19 773
	16 CHARENTE	8	615	2	27	93	5 340
	17 CHARENTE MARITIME	7	452	3	104	154	7 583
	79 DEUX SÈVRES	7	457			101	6 219
	86 VIENNE	5	726			85	5 082
	POITOU CHARENTES	27	2 250	5	131	433	24 224
	4 ALPES DE HAUTE PROVENCE	15	360			50	2 044
	5 HAUTES ALPES	6	364	4	78	25	1 403
	6 ALPES MARITIMES	15	840			237	12 155
	13 BOUCHES DU RHÔNE	12	831	2	47	208	14 046
	83 VAR	13	887	2	84	171	10 151
	84 VAUCLUSE	12	575	1	10	95	5 558
	PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	73	3 857	9	219	786	45 357
	1 AIN	16	1 009	1	10	110	6 504
	7 ARDÈCHE	17	1 160			96	6 459
	26 DRÔME	11	525			99	4 931
	38 ISÈRE	21	1 848	10	173	165	10 016
	42 LOIRE	18	1 509	3	50	157	11 546
	69 RHÔNE	35	2 788	6	170	301	18 001
	73 SAVOIE	11	597	1	16	75	4 300
	74 HAUTE SAVOIE	10	781	2	24	77	4 693
	RHÔNE-ALPES	139	10 217	23	443	1 080	66 450
	TOTAL FRANCE MÉTROPOLITAINE	1 080	81 611	155	2 887	10 593	671 464
	<i>DOM</i>	<i>13</i>	<i>726</i>			<i>68</i>	<i>3 318</i>
	TOTAL FRANCE ENTIÈRE	1 093	82 337	155	2 887	10 661	674 782

Tableau A 2-Capacité d'accueil et places réservées aux personnes atteintes de détérioration intellectuelle par catégorie d'établissement

Catégorie d'établissement	Hébergement permanent et temporaire			Accueil de jour		Accueil de nuit	
	Capacité installée totale	<i>dont PADI*</i> <i>Hébergement permanent</i>	<i>dont PADI*</i> <i>Hébergement temporaire</i>	Places installées	<i>dont PADI*</i>	Places installées	<i>dont PADI*</i>
Maison de retraite	434 707	73 283	3 000	5 438	1 834	443	882
Logement-foyer	154 851	3 550	79	240	147	653	1
Unité de soins longue durée	82 337	12 776	167	152	217	0	35
Autres	2 887	67	279	103	27	2	0
TOTAL	674 782	89 676	3 525	5 933	2 225	1 098	918

* PADI : places réservées aux Personnes Atteintes de Détérioration Intellectuelle

Tableau A 3-Principales caractéristiques de l'activité des établissements d'hébergement pour personnes âgées

Catégorie d'établissement	Nombre d'établissements	Capacité		Nombre d'entrées en 2003	Nombre de sorties en 2003	Nombre de présents au 31 décembre 2003	Nombre de journées ou mois réalisés en 2003	
		Lits installés	Logements installés				Nombre de journées	Nombre de mois-logements
Maison de retraite	6 439	420 067	14 640	153 290	154 195	411 296	145 113 137	134 386
Logement-foyer	2 974	18 786	136 065	28 973	29 472	150 551	2 705 103	1 660 953
Unité de soins longue durée	1 093	80 665	1 672	42 609	43 033	78 621	28 849 229	0
Autres	155	2 453	434	11 240	11 234	2 258	641 815	2 525
TOTAL	10 661	521 971	152 811	236 112	237 934	642 726	177 309 284	1 797 864

Tableau A 4-Taux de rotation de la clientèle accueillie en établissement d'hébergement pour personnes âgées

Catégorie d'établissement	Coefficient d'occupation*	Taux de rotation ** Hébergement Temporaire	Taux de rotation ** Hébergement Permanent	Taux de rotation ** Accueil de jour
Maison de retraite publique autonome	100,7	437,0	29,8	32,4
Maison de retraite publique hospitalière	95,3	356,9	34,7	38,0
Maison de retraite privée à but non lucratif	94,9	463,2	27,1	32,3
Maison de retraite privée à but lucratif	97,0	502,2	43,0	53,6
Logement-foyer	96,2	254,1	17,7	19,4
Unité de soins longue durée	98,9	298,0	52,8	54,3
Résidence d'hébergement temporaire	80,1	665,7	80,9	542,0
Autres	95,0	1 932,9	44,6	107,3

* Coefficient d'occupation : Rapport entre le nombre de journées (ou mois-logements) réalisées et le nombre de journées (ou mois-logements) exploitables.

** Taux de rotation = (Nombre d'entrées + Nombre de sorties en 2003) / (Effectifs présents au 1er janvier 2003 + Effectifs présents au 31 décembre 2003).

Tableau A 5-Répartition des personnes âgées selon le Groupe Iso-Ressources (GIR) et la catégorie d'établissement

Catégorie d'établissement	Nombre de personnes					
	GIR 1	GIR 2	GIR 3	GIR 4	GIR 5	GIR 6
Maison de retraite publique autonome	19 219	36 776	18 089	27 700	14 071	12 961
Maison de retraite publique hospitalière	9 633	22 556	14 476	21 868	11 794	10 816
Maison de retraite privée à but non lucratif	17 310	29 994	15 844	22 879	13 262	20 064
Maison de retraite privée à but lucratif	13 001	24 924	11 256	11 689	4 359	5 713
Unité de soins longue durée	30 210	33 260	7 448	5 028	1 066	924
TOTAL (hors logement-foyer et autres)	89 373	147 510	67 113	89 164	44 552	50 478

Tableau A 6-Répartition du nombre de maisons de retraite selon leur capacité installée

Capacité installée totale	Nombre d'établissements	Pourcentage	Nombre de places dans la classe	Pourcentage
de 1 à 10 places	128	2,0%	1 010	0,2%
de 11 à 20 places	477	7,4%	7 756	1,8%
de 21 à 40 places	1 038	16,1%	32 690	7,5%
de 41 à 60 places	1 387	21,5%	71 693	16,5%
de 61 à 80 places	1 612	25,0%	115 945	26,7%
de 81 à 100 places	953	14,8%	84 440	19,4%
de 101 à 200 places	763	11,8%	99 536	22,9%
201 places ou plus	81	1,3%	21 637	5,0%
TOTAL	6 439	100,0%	434 707	100,0%

Tableau A 7-Répartition du nombre de logements-foyers selon leur capacité installée

Capacité installée totale	Nombre d'établissements	Pourcentage	Nombre de places dans la classe	Pourcentage
de 1 à 10 places	53	1,8%	419	0,3%
de 11 à 20 places	298	10,0%	5 081	3,3%
de 21 à 40 places	643	21,6%	19 732	12,7%
de 41 à 60 places	885	29,8%	45 527	29,4%
de 61 à 80 places	856	28,8%	61 247	39,6%
de 81 à 100 places	188	6,3%	16 269	10,5%
de 101 à 200 places	47	1,6%	5 432	3,5%
201 places ou plus	4	0,1%	1 144	0,7%
TOTAL	2 974	100,0%	154 851	100,0%

Tableau A 8-Répartition du nombre d'unités de soins de longue durée selon leur capacité installée

Capacité installée totale	Nombre d'établissements	Pourcentage	Nombre de places dans la classe	Pourcentage
de 1 à 10 places	25	2,3%	209	0,3%
de 11 à 20 places	73	6,7%	1 264	1,5%
de 21 à 40 places	259	23,7%	8 352	10,1%
de 41 à 60 places	219	20,0%	11 645	14,1%
de 61 à 80 places	185	16,9%	13 627	16,6%
de 81 à 100 places	107	9,8%	9 789	11,9%
de 101 à 200 places	183	16,7%	25 203	30,6%
201 places ou plus	42	3,8%	12 248	14,9%
TOTAL	1 093	100,0%	82 337	100,0%

Tableau A 9-Répartition du nombre d'autres établissements d'hébergement pour personnes âgées (autres que maison de retraite, logement-foyer ou USLD) selon leur capacité installée

Capacité installée totale	Nombre d'établissements	Pourcentage	Nombre de places dans la classe	Pourcentage
de 1 à 10 places	46	29,7%	360	12,5%
de 11 à 20 places	64	41,3%	1 015	35,2%
de 21 à 40 places	36	23,2%	955	33,1%
de 41 à 60 places	6	3,9%	314	10,9%
de 61 à 80 places	2	1,3%	160	5,5%
de 81 à 100 places	1	0,6%	83	2,9%
de 101 à 200 places	0	0,0%	0	0,0%
201 places ou plus	0	0,0%	0	0,0%
TOTAL	155	100,0%	2 887	100,0%

Tableau A 10-Répartition du nombre total d'établissements d'hébergement pour personnes âgées selon leur capacité installée

Capacité installée totale	Nombre d'établissements	Pourcentage	Nombre de places dans la classe	Pourcentage
de 1 à 10 places	252	2,4%	1 998	0,3%
de 11 à 20 places	912	8,6%	15 116	2,2%
de 21 à 40 places	1 976	18,5%	61 729	9,1%
de 41 à 60 places	2 497	23,4%	129 179	19,1%
de 61 à 80 places	2 655	24,9%	190 979	28,3%
de 81 à 100 places	1 249	11,7%	110 581	16,4%
de 101 à 200 places	993	9,3%	130 171	19,3%
201 places ou plus	127	1,2%	35 029	5,2%
TOTAL	10 661	100,0%	674 782	100,0%

B - Personnel

Tableau B 1-Répartition du personnel en Équivalent Temps Plein (ETP) par type de fonction principale exercée et par catégorie d'établissement

Fonction principale exercée	Équivalent Temps Plein					Effectif
	Maison de retraite	Logement-foyer	Unité de soins longue durée	Autres	TOTAL	
I. PERSONNEL DE DIRECTION, DE GESTION ET D'ADMINISTRATION	15 302,0	4 150,1	1 839,1	171,4	21 462,6	27 576
II. PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX (agent d'entretien, cuisinier ...)	36 178,0	13 283,0	3 867,2	297,3	53 625,5	64 840
III. PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE, SOCIAL ET D'ANIMATION	11 639,9	2 408,3	958,0	125,9	15 132,1	18 249
Aide médico-psychologique	3 598,3	265,7	307,1	17,3	4 188,4	4 465
Assistant de service social	61,9	17,9	69,2	0,4	149,4	321
Animateur social	2 180,8	419,9	303,0	14,0	2 917,7	3 778
Autre personnel éducatif, pédagogique et social	5 798,9	1 704,8	278,7	94,2	7 876,6	9 685
IV. PERSONNEL MÉDICAL	1 237,0	81,0	786,9	2,7	2 107,6	6 154
Médecin	1 104,0	73,7	502,9	0,9	1 681,5	5 132
Psychiatre, autre spécialiste	133,0	7,3	284,0	1,8	426,1	1 022
V. PSYCHOLOGUE	401,5	25,1	103,7	2,2	532,5	1 419
VI. PERSONNEL PARAMÉDICAL OU SOIGNANT	140 682,3	9 319,8	51 114,0	608,7	201 724,8	226 407
Infirmier (y compris cadre infirmier)	16 649,0	1 052,2	9 848,6	35,0	27 584,8	32 109
Infirmier psychiatrique (y compris cadre infirmier psychiatrique)	135,2	4,4	123,5	0,0	263,1	302
Aide-soignant	50 989,0	4 222,4	24 976,0	161,4	80 348,8	87 013
Agent de service hospitalier (public) ou agent de service (privé)	69 197,0	3 560,1	15 258,0	381,2	88 396,3	99 502
Autre personnel paramédical ou soignant	3 712,1	480,7	907,9	31,1	5 131,8	7 481
Non réponse	142,5	61,4	71,4	0,0	275,3	347
TOTAL	205 583,2	29 328,7	58 740,3	1 208,2	294 860,4	344 992

Tableau B 2-Taux d'encadrement par type de fonction principale exercée et par catégorie d'établissement

Fonction principale exercée	Maison de retraite	Logement-foyer	Unité de soins longue durée	Autres	TOTAL
I. PERSONNEL DE DIRECTION, DE GESTION ET D'ADMINISTRATION	3,5	2,7	2,2	5,8	3,2
II. PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX (agent d'entretien, cuisinier ...)	8,3	8,6	4,7	10,1	7,9
III. PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE, SOCIAL ET D'ANIMATION	2,7	1,5	1,1	4,2	2,2
Aide médico-psychologique	0,8	0,2	0,4	0,6	0,6
Assistant de service social	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0
Animateur social	0,5	0,3	0,4	0,5	0,4
Autre personnel éducatif, pédagogique et social	1,4	1,0	0,2	3,1	1,2
IV. PERSONNEL MÉDICAL	0,3	0,0	0,9	0,1	0,3
Médecin	0,2	0,0	0,6	0,0	0,2
Psychiatre, autre spécialiste	0,1	0,0	0,3	0,1	0,1
V. PSYCHOLOGUE	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
VI. PERSONNEL PARAMÉDICAL OU SOIGNANT	32,4	6,0	62,0	20,7	29,9
Infirmier (y compris cadre infirmier)	3,9	0,7	12,0	1,2	4,1
Infirmier psychiatrique (y compris cadre infirmier psychiatrique)	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0
Aide-soignant	11,7	2,7	30,3	5,5	11,9
Agent de service hospitalier (public) ou agent de service (privé)	15,9	2,3	18,5	13,0	13,1
Autre personnel paramédical ou soignant	0,9	0,3	1,1	1,0	0,8
Non réponse	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0
TOTAL	47,3	18,9	71,1	41,0	43,6

Taux d'encadrement = 100 * Somme des ETP / Capacité totale

Tableau B 3-Répartition du personnel en maison de retraite par type de fonction principale exercée

Fonction principale exercée	Personnel en fonction		Travail		
	Effectif	Équivalent temps plein	de jour	de nuit	en alternance
			Effectif	Effectif	Effectif
PERSONNEL DE DIRECTION	7 922	6 739,2	7 527	57	338
PERSONNEL D'ADMINISTRATION	10 829	8 563,3	10 696	44	89
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX	42 637	36 178,0	40 083	1 425	1 129
PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE, SOCIAL ET D'ANIMATION	13 689	11 640,0	11 595	953	1 141
PERSONNEL MÉDICAL	4 173	1 237,0	3 939	16	218
PSYCHOLOGUE, PERSONNEL PARAMÉDICAL OU SOIGNANT (hors agent de service hospitalier ou agent de service)	81 396	71 886,0	65 935	10 122	5 339
AGENT DE SERVICE HOSPITALIER (PUBLIC) ou AGENT DE SERVICE (PRIVÉ)	77 923	69 197,0	65 135	8 420	4 368
Non réponse	177	142,5	135	9	33
TOTAL	238 746	205 583,0	205 045	21 046	12 655

Tableau B 4-Répartition du personnel en logement-foyer par type de fonction principale exercée

Fonction principale exercée	Personnel en fonction		Travail		
	Effectif	Équivalent temps plein	de jour	de nuit	en alternance
			Effectif	Effectif	Effectif
PERSONNEL DE DIRECTION	2 930	2 362,9	2 689	27	214
PERSONNEL D'ADMINISTRATION	2 451	1 787,2	2 321	20	110
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX	16 247	13 283,0	13 555	965	1 727
PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE, SOCIAL ET D'ANIMATION	3 150	2 408,3	2 250	343	557
PERSONNEL MÉDICAL	417	81,0	406	3	8
PSYCHOLOGUE, PERSONNEL PARAMÉDICAL OU SOIGNANT (hors agent de service hospitalier ou agent de service)	6 917	5 784,7	5 409	748	760
AGENT DE SERVICE HOSPITALIER (PUBLIC) ou AGENT DE SERVICE (PRIVÉ)	4 336	3 560,1	3 174	730	432
Non réponse	88	61,4	43	5	40
TOTAL	36 536	29 328,6	29 847	2 841	3 848

Tableau B 5-Répartition du personnel en unité de soins de longue durée par type de fonction principale exercée

Fonction principale exercée	Personnel en fonction		Travail		
	Effectif	Équivalent temps plein	de jour	de nuit	en alternance
			Effectif	Effectif	Effectif
PERSONNEL DE DIRECTION	929	507,4	918	5	6
PERSONNEL D'ADMINISTRATION	2 227	1 331,7	2 203	5	19
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX	5 507	3 867,2	5 407	36	64
PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE, SOCIAL ET D'ANIMATION	1 231	957,9	1 173	17	41
PERSONNEL MÉDICAL	1 552	786,9	1 361	16	175
PSYCHOLOGUE, PERSONNEL PARAMÉDICAL OU SOIGNANT (hors agent de service hospitalier ou agent de service)	39 706	35 960,0	29 590	5 609	4 507
AGENT DE SERVICE HOSPITALIER (PUBLIC) ou AGENT DE SERVICE (PRIVÉ)	16 735	15 258,0	14 860	791	1 084
Non réponse	82	71,4	70	5	7
TOTAL	67 969	58 740,5	55 582	6 484	5 903

Tableau B 6-Répartition du personnel des autres établissements d'hébergement pour personnes âgées (autres que maison de retraite, logement foyer ou USLD)
par type de fonction principale exercée

Fonction principale exercée	Personnel en fonction		Travail		
	Effectif	Équivalent temps plein	de jour	de nuit	en alternance
			Effectif	Effectif	Effectif
PERSONNEL DE DIRECTION	125	92,0	123	0	2
PERSONNEL D'ADMINISTRATION	161	79,5	145	8	8
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX	450	297,3	348	44	58
PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE, SOCIAL ET D'ANIMATION	180	125,9	110	17	53
PERSONNEL MÉDICAL	12	2,7	12	0	0
PSYCHOLOGUE, PERSONNEL PARAMÉDICAL OU SOIGNANT (hors agent de service hospitalier ou agent de service)	306	229,7	229	42	35
AGENT DE SERVICE HOSPITALIER (PUBLIC) ou AGENT DE SERVICE (PRIVÉ)	507	381,2	392	74	41
Non réponse	0	0,0	0	0	0
TOTAL	1 741	1 208,3	1 359	185	197

Tableau B 7-Répartition du personnel dans l'ensemble des établissements d'hébergement pour personnes âgées par type de fonction principale exercée

Fonction principale exercée	Personnel en fonction		Travail		
	Effectif	Équivalent temps plein	de jour	de nuit	en alternance
			Effectif	Effectif	Effectif
PERSONNEL DE DIRECTION	11 906	9 701,5	11 257	89	560
PERSONNEL D'ADMINISTRATION	15 668	11 761,7	15 365	77	226
PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX	64 841	53 625,5	59 393	2 470	2 978
PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE, SOCIAL ET D'ANIMATION	18 250	15 132,1	15 128	1 330	1 792
PERSONNEL MÉDICAL	6 154	2 107,6	5 718	35	401
PSYCHOLOGUE, PERSONNEL PARAMÉDICAL OU SOIGNANT (hors agent de service hospitalier ou agent de service)	128 325	113 860,4	101 163	16 521	10 641
AGENT DE SERVICE HOSPITALIER (PUBLIC) ou AGENT DE SERVICE (PRIVÉ)	99 501	88 396,3	83 561	10 015	5 925
Non réponse	347	275,3	248	19	80
TOTAL	344 992	294 860,4	291 833	30 556	22 603

Tableau B 8-Répartition statutaire du personnel en maison de retraite

Statut	Effectif	Pourcentage	Équivalent temps plein	Pourcentage
Titre IV de la fonction publique hospitalière	107 483	45,0%	95 650,0	46,5%
Titre III (département ou commune)	15 550	6,5%	13 425,0	6,5%
Titre II (fonctionnaires de l'État)	865	0,4%	745,5	0,4%
Convention collective nationale de 1951	44 458	18,6%	36 604,0	17,8%
Convention collective nationale de 1965	311	0,1%	260,2	0,1%
Convention collective nationale de 1966	696	0,3%	512,0	0,2%
Syndicat général des organismes sanitaires et sociaux à but non lucratif (accord SOP)	385	0,2%	281,2	0,1%
Convention Croix-Rouge	828	0,3%	682,0	0,3%
Convention collective unique	31 737	13,3%	27 458,0	13,4%
Autre convention collective	9 923	4,2%	8 515,6	4,1%
Accord d'établissement	6 274	2,6%	5 148,1	2,5%
Pas d'accord d'établissement ni de convention collective	5 264	2,2%	4 414,0	2,1%
Congréganistes non salariés	952	0,4%	829,2	0,4%
Contrat emploi-solidarité ou contrat emploi consolidé	9 557	4,0%	7 194,7	3,5%
Autre contrat aidé (adaptation, qualification, apprentissage), Contrat de retour à l'emploi, Stage rémunéré, Contrat initiative emploi	639	0,3%	570,0	0,3%
Emploi-jeunes ou contrat jeunes	1 364	0,6%	1 301,2	0,6%
Non réponse	2 460	1,0%	1 992,3	1,0%
TOTAL	238 746	100,0%	205 583,0	100,0%

Tableau B 9-Répartition statutaire du personnel en logement-foyer

Statut	Effectif	Pourcentage	Équivalent temps plein	Pourcentage
Titre IV de la fonction publique hospitalière	921	2,5%	694,7	2,4%
Titre III (département ou commune)	22 501	61,6%	18 533,0	63,2%
Titre II (fonctionnaires de l'État)	579	1,6%	471,3	1,6%
Convention collective nationale de 1951	4 045	11,1%	3 097,2	10,6%
Convention collective nationale de 1965	68	0,2%	54,1	0,2%
Convention collective nationale de 1966	83	0,2%	63,8	0,2%
Syndicat général des organismes sanitaires et sociaux à but non lucratif (accord SOP)	37	0,1%	21,1	0,1%
Convention Croix-Rouge	71	0,2%	62,3	0,2%
Convention collective unique	1 245	3,4%	1 053,5	3,6%
Autre convention collective	1 973	5,4%	1 448,5	4,9%
Accord d'établissement	1 699	4,7%	1 306,6	4,5%
Pas d'accord d'établissement ni de convention collective	1 010	2,8%	735,8	2,5%
Congréganistes non salariés	31	0,1%	20,5	0,1%
Contrat emploi-solidarité ou contrat emploi consolidé	1 555	4,3%	1 190,3	4,1%
Autre contrat aidé (adaptation, qualification, apprentissage), Contrat de retour à l'emploi, Stage rémunéré, Contrat initiative emploi	53	0,1%	43,4	0,1%
Emploi-jeunes ou contrat jeunes	350	1,0%	318,9	1,1%
Non réponse	315	0,9%	213,9	0,7%
TOTAL	36 536	100,0%	29 328,9	100,0%

Tableau B 10-Répartition statutaire du personnel en unité de soins de longue durée

Statut	Effectif	Pourcentage	Équivalent temps plein	Pourcentage
Titre IV de la fonction publique hospitalière	58 474	86,0%	51 649,0	87,9%
Titre III (département ou commune)	64	0,1%	53,5	0,1%
Titre II (fonctionnaires de l'État)	125	0,2%	85,4	0,1%
Convention collective nationale de 1951	5 544	8,2%	4 135,0	7,0%
Convention collective nationale de 1965	6	0,0%	6,0	0,0%
Convention collective nationale de 1966	1	0,0%	0,5	0,0%
Syndicat général des organismes sanitaires et sociaux à but non lucratif (accord SOP)	0	0,0%	0,0	0,0%
Convention Croix-Rouge	193	0,3%	151,6	0,3%
Convention collective unique	614	0,9%	513,8	0,9%
Autre convention collective	918	1,4%	704,3	1,2%
Accord d'établissement	60	0,1%	35,2	0,1%
Pas d'accord d'établissement ni de convention collective	36	0,1%	21,4	0,0%
Congréganistes non salariés	8	0,0%	6,4	0,0%
Contrat emploi-solidarité ou contrat emploi consolidé	1 501	2,2%	1 015,6	1,7%
Autre contrat aidé (adaptation, qualification, apprentissage), Contrat de retour à l'emploi, Stage rémunéré, Contrat initiative emploi	42	0,1%	36,6	0,1%
Emploi-jeunes ou contrat jeunes	254	0,4%	229,9	0,4%
Non réponse	129	0,2%	96,7	0,2%
TOTAL	67 969	100,0%	58 740,9	100,0%

Tableau B 11-Répartition statutaire du personnel des autres établissements d'hébergement pour personnes âgées (autres que maison de retraite, logement-foyer ou USLD)

Statut	Effectif	Pourcentage	Équivalent temps plein	Pourcentage
Titre IV de la fonction publique hospitalière	159	9,1%	97,6	8,1%
Titre III (département ou commune)	215	12,3%	164,3	13,6%
Titre II (fonctionnaires de l'État)	10	0,6%	5,9	0,5%
Convention collective nationale de 1951	494	28,4%	323,7	26,8%
Convention collective nationale de 1965	0	0,0%	0,0	0,0%
Convention collective nationale de 1966	26	1,5%	13,9	1,2%
Syndicat général des organismes sanitaires et sociaux à but non lucratif (accord SOP)	7	0,4%	6,5	0,5%
Convention Croix-Rouge	10	0,6%	8,7	0,7%
Convention collective unique	193	11,1%	131,8	10,9%
Autre convention collective	198	11,4%	144,4	12,0%
Accord d'établissement	128	7,4%	96,5	8,0%
Pas d'accord d'établissement ni de convention collective	167	9,6%	118,6	9,8%
Congréganistes non salariés	17	1,0%	8,5	0,7%
Contrat emploi-solidarité ou contrat emploi consolidé	77	4,4%	58,6	4,9%
Autre contrat aidé (adaptation, qualification, apprentissage), Contrat de retour à l'emploi, Stage rémunéré, Contrat initiative emploi	3	0,2%	2,8	0,2%
Emploi-jeunes ou contrat jeunes	22	1,3%	17,3	1,4%
Non réponse	15	0,9%	9,0	0,7%
TOTAL	1 741	100,0%	1 208,1	100,0%

Tableau B 12-Répartition statutaire du personnel dans l'ensemble des établissements d'hébergement pour personnes âgées

Statut	Effectif	Pourcentage	Équivalent temps plein	Pourcentage
Titre IV de la fonction publique hospitalière	167 037	48,4%	148 091,3	50,2%
Titre III (département ou commune)	38 330	11,1%	32 175,8	10,9%
Titre II (fonctionnaires de l'État)	1 579	0,5%	1 308,1	0,4%
Convention collective nationale de 1951	54 541	15,8%	44 159,9	15,0%
Convention collective nationale de 1965	385	0,1%	320,3	0,1%
Convention collective nationale de 1966	806	0,2%	590,2	0,2%
Syndicat général des organismes sanitaires et sociaux à but non lucratif (accord SOP)	429	0,1%	308,8	0,1%
Convention Croix-Rouge	1 102	0,3%	904,6	0,3%
Convention collective unique	33 789	9,8%	29 157,1	9,9%
Autre convention collective	13 012	3,8%	10 812,8	3,7%
Accord d'établissement	8 161	2,4%	6 586,4	2,2%
Pas d'accord d'établissement ni de convention collective	6 477	1,9%	5 289,8	1,8%
Congréganistes non salariés	1 008	0,3%	864,6	0,3%
Contrat emploi-solidarité ou contrat emploi consolidé	12 690	3,7%	9 459,2	3,2%
Autre contrat aidé (adaptation, qualification, apprentissage), Contrat de retour à l'emploi, Stage rémunéré, Contrat initiative emploi	737	0,2%	652,8	0,2%
Emploi-jeunes ou contrat jeunes	1 990	0,6%	1 867,3	0,6%
Non réponse	2 919	0,8%	2 311,9	0,8%
TOTAL	344 992	100,0%	294 860,9	100,0%

Tableau B 13-Répartition du personnel en maison de retraite selon la fonction principale exercée

Fonction principale exercée	Personnel en fonction		
	Effectif	Équivalent temps plein	Taux d'encadrement* (pour 100 places)
Directeur	4 992	4 327,8	1,0
Directeur adjoint, attaché de direction, économiste	1 219	1 021,2	0,2
Autre personnel d'encadrement	1 711	1 390,2	0,3
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste, hôtesse d'accueil, personnel informatique, comptable...)	10 830	8 563,3	2,0
Agent de maîtrise, contremaître	1 772	1 561,5	0,4
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier...)	13 319	11 836,4	2,7
Agent d'entretien (agent de buanderie, agent de cuisine...)	27 545	22 780,1	5,2
Moniteur éducateur	82	62,8	0,0
Aide médico-psychologique	3 831	3 598,3	0,8
Assistant de service social	135	61,9	0,0
Conseiller en économie sociale et familiale	30	21,4	0,0
Technicien de l'intervention sociale et familiale	17	16,6	0,0
Auxiliaire de vie sociale	5 474	4 688,6	1,1
Animateur social	2 775	2 180,8	0,5
Éducateur spécialisé	44	33,9	0,0
Cadre socio-éducatif	105	98,2	0,0
Autre personnel éducatif, pédagogique et social	1 195	877,4	0,2
Médecin généraliste	1 651	476,5	0,1
Médecin coordonnateur	2 093	622,2	0,1
Médecin en rééducation fonctionnelle	11	5,2	0,0
Psychiatre	39	10,7	0,0
Autre spécialiste	378	122,4	0,0
Psychologue	1 083	401,5	0,1
Infirmier	17 166	14 622,2	3,4
Cadre infirmier	2 347	2 026,5	0,5
Infirmier psychiatrique	114	99,4	0,0
Cadre infirmier psychiatrique	44	35,9	0,0
Cadre paramédical non infirmier	35	21,7	0,0
Masseur-kinésithérapeute	714	267,5	0,1
Orthophoniste	41	27,1	0,0
Orthoptiste	26	18,3	0,0
Ergothérapeute	321	171,5	0,0
Pédicure-podologue	109	26,3	0,0
Psychomotricien, rééducateur en psychomotricité	157	92,0	0,0
Diététicien	202	70,5	0,0
Aide soignant	55 409	50 988,5	11,7
Agent de service hospitalier (public) ou agent de service (privé)	77 924	69 197,1	15,9
Autre personnel paramédical ou soignant	3 629	3 017,2	0,7
Non réponse	177	142,5	0,0
TOTAL	238 746	205 582,8	47,3

*Taux d'encadrement = 100 * Somme des ETP / Capacité totale

Tableau B 14-Répartition du personnel en logement-foyer selon la fonction principale exercée

Fonction principale exercée	Personnel en fonction		
	Effectif	Équivalent temps plein	Taux d'encadrement* (pour 100 places)
Directeur	2 000	1 701,6	1,1
Directeur adjoint, attaché de direction, économiste	345	256,6	0,2
Autre personnel d'encadrement	586	404,7	0,3
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste, hôtesse d'accueil, personnel informatique, comptable...)	2 452	1 787,2	1,2
Agent de maîtrise, contremaître	440	384,0	0,2
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier...)	2 272	1 951,8	1,3
Agent d'entretien (agent de buanderie, agent de cuisine...)	13 535	10 947,6	7,1
Moniteur éducateur	19	12,8	0,0
Aide médico-psychologique	295	265,7	0,2
Assistant de service social	33	17,9	0,0
Conseiller en économie sociale et familiale	27	14,7	0,0
Technicien de l'intervention sociale et familiale	36	32,8	0,0
Auxiliaire de vie sociale	1 324	1 027,9	0,7
Animateur social	574	419,9	0,3
Éducateur spécialisé	3	1,4	0,0
Cadre socio-éducatif	24	11,8	0,0
Autre personnel éducatif, pédagogique et social	815	603,4	0,4
Médecin généraliste	160	29,2	0,0
Médecin coordonnateur	230	43,2	0,0
Médecin en rééducation fonctionnelle	2	1,3	0,0
Psychiatre	4	2,0	0,0
Autre spécialiste	21	5,3	0,0
Psychologue	100	25,1	0,0
Infirmier	1 281	950,2	0,6
Cadre infirmier	122	102,0	0,1
Infirmier psychiatrique	4	3,0	0,0
Cadre infirmier psychiatrique	2	1,4	0,0
Cadre paramédical non infirmier	1	0,1	0,0
Masseur-kinésithérapeute	27	5,3	0,0
Orthophoniste	2	1,2	0,0
Orthoptiste	2	1,4	0,0
Ergothérapeute	24	11,6	0,0
Pédicure-podologue	7	0,9	0,0
Psychomotricien, rééducateur en psychomotricité	11	3,1	0,0
Diététicien	7	2,1	0,0
Aide soignant	4 785	4 222,4	2,7
Agent de service hospitalier (public) ou agent de service (privé)	4 336	3 560,1	2,3
Autre personnel paramédical ou soignant	544	455,0	0,3
Non réponse	84	61,4	0,0
TOTAL	36 536	29 328,9	18,9

*Taux d'encadrement = 100 * Somme des ETP / Capacité totale

Tableau B 15-Répartition du personnel en unité de soins de longue durée selon la fonction principale exercée

Fonction principale exercée	Personnel en fonction		
	Effectif	Équivalent temps plein	Taux d'encadrement* (pour 100 places)
Directeur	331	172,1	0,2
Directeur adjoint, attaché de direction, économiste	176	96,3	0,1
Autre personnel d'encadrement	421	239,0	0,3
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste, hôtesse d'accueil, personnel informatique, comptable...)	2 227	1 331,7	1,6
Agent de maîtrise, contremaître	462	324,2	0,4
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier...)	2 521	1 829,7	2,2
Agent d'entretien (agent de buanderie, agent de cuisine...)	2 524	1 713,2	2,1
Moniteur éducateur	12	8,8	0,0
Aide médico-psychologique	319	307,1	0,4
Assistant de service social	151	69,2	0,1
Conseiller en économie sociale et familiale	11	4,8	0,0
Technicien de l'intervention sociale et familiale	2	1,2	0,0
Auxiliaire de vie sociale	138	121,0	0,1
Animateur social	406	303,0	0,4
Éducateur spécialisé	4	2,8	0,0
Cadre socio-éducatif	25	20,3	0,0
Autre personnel éducatif, pédagogique et social	163	119,8	0,1
Médecin généraliste	837	437,0	0,5
Médecin coordonnateur	129	62,5	0,1
Médecin en rééducation fonctionnelle	10	3,4	0,0
Psychiatre	24	11,9	0,0
Autre spécialiste	552	272,1	0,3
Psychologue	229	103,7	0,1
Infirmier	9 792	8 717,9	10,6
Cadre infirmier	1 355	1 130,7	1,4
Infirmier psychiatrique	124	112,7	0,1
Cadre infirmier psychiatrique	14	10,8	0,0
Cadre paramédical non infirmier	26	18,7	0,0
Masseur-kinésithérapeute	683	402,5	0,5
Orthophoniste	35	14,1	0,0
Orthoptiste	10	6,4	0,0
Ergothérapeute	204	121,7	0,1
Pédicure-podologue	75	21,1	0,0
Psychomotricien, rééducateur en psychomotricité	41	20,0	0,0
Diététicien	102	42,3	0,1
Aide soignant	26 620	24 976,2	30,3
Agent de service hospitalier (public) ou agent de service (privé)	16 735	15 258,0	18,5
Autre personnel paramédical ou soignant	396	261,2	0,3
Non réponse	83	71,4	0,1
TOTAL	67 969	58 740,3	71,3

*Taux d'encadrement = 100 * Somme des ETP / Capacité totale

Tableau B 16-Répartition du personnel des autres établissements d'hébergement pour personnes âgées (autres que maison de retraite, logement-foyer ou USLD) selon la fonction principale exercée

Fonction principale exercée	Personnel en fonction		
	Effectif	Équivalent temps plein	Taux d'encadrement* (pour 100 places)
Directeur	58	44,1	1,5
Directeur adjoint, attaché de direction, économiste	24	16,6	0,6
Autre personnel d'encadrement	42	31,3	1,1
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste, hôtesse d'accueil, personnel informatique, comptable...)	162	79,5	2,7
Agent de maîtrise, contremaître	5	2,9	0,1
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier...)	84	49,6	1,7
Agent d'entretien (agent de buanderie, agent de cuisine...)	361	244,8	8,3
Moniteur éducateur	0	0,0	0,0
Aide médico-psychologique	20	17,3	0,6
Assistant de service social	2	0,4	0,0
Conseiller en économie sociale et familiale	5	2,1	0,1
Technicien de l'intervention sociale et familiale	0	0,0	0,0
Auxiliaire de vie sociale	109	77,5	2,6
Animateur social	22	14,0	0,5
Éducateur spécialisé	0	0,0	0,0
Cadre socio-éducatif	2	1,7	0,1
Autre personnel éducatif, pédagogique et social	20	13,0	0,4
Médecin généraliste	7	0,7	0,0
Médecin coordonnateur	2	0,2	0,0
Médecin en rééducation fonctionnelle	0	0,0	0,0
Psychiatre	0	0,0	0,0
Autre spécialiste	3	1,8	0,1
Psychologue	7	2,2	0,1
Infirmier	40	30,1	1,0
Cadre infirmier	7	5,0	0,2
Infirmier psychiatrique	0	0,0	0,0
Cadre infirmier psychiatrique	0	0,0	0,0
Cadre paramédical non infirmier	1	1,0	0,0
Masseur-kinésithérapeute	3	0,5	0,0
Orthophoniste	0	0,0	0,0
Orthoptiste	0	0,0	0,0
Ergothérapeute	2	0,5	0,0
Pédicure-podologue	0	0,0	0,0
Psychomotricien, rééducateur en psychomotricité	2	0,1	0,0
Dététicien	2	0,1	0,0
Aide soignant	200	161,4	5,5
Agent de service hospitalier (public) ou agent de service (privé)	506	381,5	13,0
Autre personnel paramédical ou soignant	43	28,6	1,0
Non réponse	0	0,0	0,0
TOTAL	1 741	1 208,1	41,1

*Taux d'encadrement = 100 * Somme des ETP / Capacité totale

Tableau B 17-Répartition du personnel dans l'ensemble des établissements d'hébergement pour personnes âgées selon la fonction principale exercée

Fonction principale exercée	Personnel en fonction		
	Effectif	Équivalent temps plein	Taux d'encadrement* (pour 100 places)
Directeur	7 381	6 245,6	0,9
Directeur adjoint, attaché de direction, économiste	1 764	1 390,6	0,2
Autre personnel d'encadrement	2 760	2 065,2	0,3
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste, hôtesse d'accueil, personnel informatique, comptable...)	15 671	11 761,7	1,7
Agent de maîtrise, contremaître	2 679	2 272,6	0,3
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier...)	18 196	15 667,5	2,3
Agent d'entretien (agent de buanderie, agent de cuisine...)	43 965	35 685,7	5,3
Moniteur éducateur	113	84,4	0,0
Aide médico-psychologique	4 465	4 188,4	0,6
Assistant de service social	321	149,4	0,0
Conseiller en économie sociale et familiale	73	43,0	0,0
Technicien de l'intervention sociale et familiale	55	50,6	0,0
Auxiliaire de vie sociale	7 045	5 915,0	0,9
Animateur social	3 777	2 917,6	0,4
Éducateur spécialisé	51	38,0	0,0
Cadre socio-éducatif	156	131,9	0,0
Autre personnel éducatif, pédagogique et social	2 193	1 613,6	0,2
Médecin généraliste	2 655	943,5	0,1
Médecin coordonnateur	2 454	728,1	0,1
Médecin en rééducation fonctionnelle	23	9,9	0,0
Psychiatre	67	24,6	0,0
Autre spécialiste	954	401,5	0,1
Psychologue	1 419	532,4	0,1
Infirmier	28 279	24 320,3	3,6
Cadre infirmier	3 831	3 264,1	0,5
Infirmier psychiatrique	242	215,0	0,0
Cadre infirmier psychiatrique	60	48,1	0,0
Cadre paramédical non infirmier	63	41,6	0,0
Masseur-kinésithérapeute	1 427	675,7	0,1
Orthophoniste	78	42,3	0,0
Orthoptiste	38	26,0	0,0
Ergothérapeute	551	305,3	0,0
Pédicure-podologue	191	48,3	0,0
Psychomotricien, rééducateur en psychomotricité	211	115,2	0,0
Diététicien	313	115,0	0,0
Aide soignant	87 014	80 348,5	11,9
Agent de service hospitalier (public) ou agent de service (privé)	99 501	88 396,7	13,1
Autre personnel paramédical ou soignant	4 612	3 762,0	0,6
Non réponse	344	275,4	0,0
TOTAL	344 992	294 860,1	43,7

*Taux d'encadrement = 100 * Somme des ETP / Capacité totale

Tableau B 18-Répartition du personnel en maison de retraite selon la possession ou non d'un diplôme correspondant à la fonction principale exercée

Fonction principale exercée	Possède un diplôme correspondant à la fonction occupée		Possède un diplôme ne correspondant pas à la fonction occupée	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Directeur	3 043	61,0%	1 949	39,0%
Directeur adjoint, attaché de direction, économiste	662	54,3%	557	45,7%
Autre personnel d'encadrement	932	54,5%	779	45,5%
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste, hôtesses d'accueil, personnel informatique, comptable...)	6 081	56,1%	4 749	43,9%
Agent de maîtrise, contremaître	1 193	67,3%	579	32,7%
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier...)	8 508	63,9%	4 811	36,1%
Agent d'entretien (agent de buanderie, agent de cuisine...)	4 368	15,9%	23 177	84,1%
Moniteur éducateur	54	65,9%	28	34,1%
Aide médico-psychologique	2 830	73,9%	1 001	26,1%
Assistant de service social	123	91,1%	12	8,9%
Conseiller en économie sociale et familiale	22	73,3%	8	26,7%
Technicien de l'intervention sociale et familiale	9	52,9%	8	47,1%
Auxiliaire de vie sociale	1 282	23,4%	4 192	76,6%
Animateur social	960	34,6%	1 815	65,4%
Éducateur spécialisé	27	61,4%	17	38,6%
Cadre socio-éducatif	34	32,4%	71	67,6%
Autre personnel éducatif, pédagogique et social	301	25,2%	894	74,8%
Médecin généraliste	1 571	95,2%	80	4,8%
Médecin coordonnateur	1 961	93,7%	132	6,3%
Médecin en rééducation fonctionnelle	11	100,0%	0	0,0%
Psychiatre	39	100,0%	0	0,0%
Autre spécialiste	362	95,8%	16	4,2%
Psychologue	1 036	95,7%	47	4,3%
Infirmier	16 482	96,0%	684	4,0%
Cadre infirmier	2 008	85,6%	339	14,4%
Infirmier psychiatrique	112	98,2%	2	1,8%
Cadre infirmier psychiatrique	32	72,7%	12	27,3%
Cadre paramédical non infirmier	33	94,3%	2	5,7%
Masseur-kinésithérapeute	675	94,5%	39	5,5%
Orthophoniste	21	51,2%	20	48,8%
Orthoptiste	10	38,5%	16	61,5%
Ergothérapeute	299	93,1%	22	6,9%
Pédicure-podologue	102	93,6%	7	6,4%
Psychomotricien, rééducateur en psychomotricité	137	87,3%	20	12,7%
Détenu	185	91,6%	17	8,4%
Aide soignant	50 853	91,8%	4 556	8,2%
Agent de service hospitalier (public) ou agent de service (privé)	11 874	15,2%	66 050	84,8%
Autre personnel paramédical ou soignant	1 375	37,9%	2 254	62,1%
Non réponse	26	14,7%	151	85,3%
TOTAL	119 633	50,1%	119 113	49,9%

Tableau B 19-Répartition du personnel en logement-foyer selon la possession ou non d'un diplôme correspondant à la fonction principale exercée

Fonction principale exercée	Possède un diplôme correspondant à la fonction occupée		Possède un diplôme ne correspondant pas à la fonction occupée	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Directeur	966	48,3%	1 034	51,7%
Directeur adjoint, attaché de direction, économiste	160	46,4%	185	53,6%
Autre personnel d'encadrement	208	35,5%	378	64,5%
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste, hôtesse d'accueil, personnel informatique, comptable...)	1 160	47,3%	1 292	52,7%
Agent de maîtrise, contremaître	261	59,3%	179	40,7%
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier...)	1 323	58,2%	949	41,8%
Agent d'entretien (agent de buanderie, agent de cuisine...)	2 023	14,9%	11 512	85,1%
Moniteur éducateur	8	42,1%	11	57,9%
Aide médico-psychologique	240	81,4%	55	18,6%
Assistant de service social	22	66,7%	11	33,3%
Conseiller en économie sociale et familiale	16	59,3%	11	40,7%
Technicien de l'intervention sociale et familiale	8	22,2%	28	77,8%
Auxiliaire de vie sociale	370	27,9%	954	72,1%
Animateur social	222	38,7%	352	61,3%
Éducateur spécialisé	1	33,3%	2	66,7%
Cadre socio-éducatif	14	58,3%	10	41,7%
Autre personnel éducatif, pédagogique et social	151	18,5%	664	81,5%
Médecin généraliste	150	93,8%	10	6,3%
Médecin coordonnateur	212	92,2%	18	7,8%
Médecin en rééducation fonctionnelle	1	100,0%	0	0,0%
Psychiatre	4	100,0%	0	0,0%
Autre spécialiste	21	100,0%	0	0,0%
Psychologue	95	95,0%	5	5,0%
Infirmier	1 225	95,6%	56	4,4%
Cadre infirmier	110	90,2%	12	9,8%
Infirmier psychiatrique	4	100,0%	0	0,0%
Cadre infirmier psychiatrique	1	100,0%	0	0,0%
Cadre paramédical non infirmier	1	100,0%	0	0,0%
Masseur-kinésithérapeute	24	88,9%	3	11,1%
Orthophoniste	1	100,0%	0	0,0%
Orthoptiste	1	100,0%	0	0,0%
Ergothérapeute	21	87,5%	3	12,5%
Pédicure-podologue	7	100,0%	0	0,0%
Psychomotricien, rééducateur en psychomotricité	9	81,8%	2	18,2%
Diététicien	4	57,1%	3	42,9%
Aide soignant	4 289	89,6%	496	10,4%
Agent de service hospitalier (public) ou agent de service (privé)	638	14,7%	3 698	85,3%
Autre personnel paramédical ou soignant	200	36,8%	344	63,2%
Non réponse	9	10,2%	79	89,8%
TOTAL	14 180	38,8%	22 356	61,2%

Tableau B 20-Répartition du personnel en unité de soins de longue durée selon la possession ou non d'un diplôme correspondant à la fonction principale exercée

Fonction principale exercée	Possède un diplôme correspondant à la fonction occupée		Possède un diplôme ne correspondant pas à la fonction occupée	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Directeur	257	77,6%	74	22,4%
Directeur adjoint, attaché de direction, économiste	146	83,0%	30	17,0%
Autre personnel d'encadrement	280	66,5%	141	33,5%
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste, hôtesse d'accueil, personnel informatique, comptable...)	1 300	58,4%	927	41,6%
Agent de maîtrise, contremaître	356	77,1%	106	22,9%
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier...)	1 809	71,8%	712	28,2%
Agent d'entretien (agent de buanderie, agent de cuisine...)	584	23,1%	1 940	76,9%
Moniteur éducateur	10	83,3%	2	16,7%
Aide médico-psychologique	290	90,9%	29	9,1%
Assistant de service social	146	96,7%	5	3,3%
Conseiller en économie sociale et familiale	11	100,0%	0	0,0%
Technicien de l'intervention sociale et familiale	1	100,0%	0	0,0%
Auxiliaire de vie sociale	14	10,1%	124	89,9%
Animateur social	146	36,0%	260	64,0%
Éducateur spécialisé	4	100,0%	0	0,0%
Cadre socio-éducatif	16	64,0%	9	36,0%
Autre personnel éducatif, pédagogique et social	65	39,9%	98	60,1%
Médecin généraliste	792	94,6%	45	5,4%
Médecin coordonnateur	120	93,0%	9	7,0%
Médecin en rééducation fonctionnelle	10	100,0%	0	0,0%
Psychiatre	24	100,0%	0	0,0%
Autre spécialiste	533	96,6%	19	3,4%
Psychologue	225	98,3%	4	1,7%
Infirmier	9 619	98,2%	173	1,8%
Cadre infirmier	1 197	88,3%	158	11,7%
Infirmier psychiatrique	122	98,4%	2	1,6%
Cadre infirmier psychiatrique	10	71,4%	4	28,6%
Cadre paramédical non infirmier	26	100,0%	0	0,0%
Masseur-kinésithérapeute	663	97,1%	20	2,9%
Orthophoniste	32	91,4%	3	8,6%
Orthoptiste	7	70,0%	3	30,0%
Ergothérapeute	201	98,5%	3	1,5%
Pédicure-podologue	72	96,0%	3	4,0%
Psychomotricien, rééducateur en psychomotricité	41	100,0%	0	0,0%
Diététicien	94	92,2%	8	7,8%
Aide soignant	25 705	96,6%	915	3,4%
Agent de service hospitalier (public) ou agent de service (privé)	3 385	20,2%	13 350	79,8%
Autre personnel paramédical ou soignant	256	64,6%	140	35,4%
Non réponse	16	19,0%	68	81,0%
TOTAL	48 585	71,5%	19 384	28,5%

Tableau B 21-Répartition du personnel des autres établissements d'hébergement pour personnes âgées (autres que maison de retraite, logement-foyer ou USLD) selon la possession ou non d'un diplôme correspondant à la fonction principale exercée

Fonction principale exercée	Possède un diplôme correspondant à la fonction occupée		Possède un diplôme ne correspondant pas à la fonction occupée	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Directeur	29	50,0%	29	50,0%
Directeur adjoint, attaché de direction, économiste	12	50,0%	12	50,0%
Autre personnel d'encadrement	26	61,9%	16	38,1%
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste, hôtesses d'accueil, personnel informatique, comptable...)	90	55,6%	72	44,4%
Agent de maîtrise, contremaître	3	60,0%	2	40,0%
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier...)	43	51,2%	41	48,8%
Agent d'entretien (agent de buanderie, agent de cuisine...)	47	13,0%	314	87,0%
Moniteur éducateur	0		0	
Aide médico-psychologique	12	60,0%	8	40,0%
Assistant de service social	2	100,0%	0	0,0%
Conseiller en économie sociale et familiale	3	60,0%	2	40,0%
Technicien de l'intervention sociale et familiale	0		0	
Auxiliaire de vie sociale	27	24,8%	82	75,2%
Animateur social	7	31,8%	15	68,2%
Éducateur spécialisé	0		0	
Cadre socio-éducatif	0	0,0%	2	100,0%
Autre personnel éducatif, pédagogique et social	2	10,0%	18	90,0%
Médecin généraliste	7	100,0%	0	0,0%
Médecin coordonnateur	2	100,0%	0	0,0%
Médecin en rééducation fonctionnelle	0		0	
Psychiatre	0		0	
Autre spécialiste	3	100,0%	0	0,0%
Psychologue	7	100,0%	0	0,0%
Infirmier	40	100,0%	0	0,0%
Cadre infirmier	7	100,0%	0	0,0%
Infirmier psychiatrique	0		0	
Cadre infirmier psychiatrique	0		0	
Cadre paramédical non infirmier	0	0,0%	1	100,0%
Masseur-kinésithérapeute	3	100,0%	0	0,0%
Orthophoniste	0		0	
Orthoptiste	0		0	
Ergothérapeute	2	100,0%	0	0,0%
Pédicure-podologue	0		0	
Psychomotricien, rééducateur en psychomotricité	2	100,0%	0	0,0%
Dietéticien	2	100,0%	0	0,0%
Aide soignant	171	85,5%	29	14,5%
Agent de service hospitalier (public) ou agent de service (privé)	68	13,4%	438	86,6%
Autre personnel paramédical ou soignant	3	7,0%	40	93,0%
Non réponse	0		0	
TOTAL	620	35,6%	1 121	64,4%

Tableau B 22-Répartition du personnel dans l'ensemble des établissements d'hébergement pour personnes âgées selon la possession ou non d'un diplôme correspondant à la fonction principale exercée

Fonction principale exercée	Possède un diplôme correspondant à la fonction occupée		Possède un diplôme ne correspondant pas à la fonction occupée	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Directeur	4 295	58,2%	3 086	41,8%
Directeur adjoint, attaché de direction, économiste	980	55,6%	784	44,4%
Autre personnel d'encadrement	1 446	52,4%	1 314	47,6%
Agent administratif et personnel de bureau (secrétaire, standardiste, hôtesse d'accueil, personnel informatique, comptable...)	8 631	55,1%	7 040	44,9%
Agent de maîtrise, contremaître	1 813	67,7%	866	32,3%
Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier...)	11 683	64,2%	6 513	35,8%
Agent d'entretien (agent de buanderie, agent de cuisine...)	7 022	16,0%	36 943	84,0%
Moniteur éducateur	72	63,7%	41	36,3%
Aide médico-psychologique	3 372	75,5%	1 093	24,5%
Assistant de service social	293	91,3%	28	8,7%
Conseiller en économie sociale et familiale	52	71,2%	21	28,8%
Technicien de l'intervention sociale et familiale	18	33,3%	36	66,7%
Auxiliaire de vie sociale	1 693	24,0%	5 352	76,0%
Animateur social	1 335	35,3%	2 442	64,7%
Éducateur spécialisé	32	62,7%	19	37,3%
Cadre socio-éducatif	64	41,0%	92	59,0%
Autre personnel éducatif, pédagogique et social	519	23,7%	1 674	76,3%
Médecin généraliste	2 520	94,9%	135	5,1%
Médecin coordonnateur	2 295	93,5%	159	6,5%
Médecin en rééducation fonctionnelle	22	100,0%	0	0,0%
Psychiatre	67	100,0%	0	0,0%
Autre spécialiste	919	96,3%	35	3,7%
Psychologue	1 363	96,1%	56	3,9%
Infirmier	27 366	96,8%	913	3,2%
Cadre infirmier	3 322	86,7%	509	13,3%
Infirmier psychiatrique	238	98,3%	4	1,7%
Cadre infirmier psychiatrique	43	72,9%	16	27,1%
Cadre paramédical non infirmier	60	95,2%	3	4,8%
Masseur-kinésithérapeute	1 365	95,7%	62	4,3%
Orthophoniste	54	70,1%	23	29,9%
Orthoptiste	18	48,6%	19	51,4%
Ergothérapeute	523	94,9%	28	5,1%
Pédicure-podologue	181	94,8%	10	5,2%
Psychomotricien, rééducateur en psychomotricité	189	89,6%	22	10,4%
Diététicien	285	91,1%	28	8,9%
Aide soignant	81 018	93,1%	5 996	6,9%
Agent de service hospitalier (public) ou agent de service (privé)	15 965	16,0%	83 536	84,0%
Autre personnel paramédical ou soignant	1 834	39,8%	2 778	60,2%
Non réponse	51	14,6%	298	85,4%
TOTAL	183 018	53,0%	161 974	47,0%

Tableau B 23-Nombre d'établissements recevant l'aide de bénévoles

Catégorie d'établissement	Nombre d'établissements	Nombre de bénévoles (hors congrégations)
Maison de retraite	2 327	17 487
Logement-foyer	611	2 791
Unité de soins longue durée	329	4 011
Autres	48	208
TOTAL	3 315	24 497

Liste des tableaux

ACTIVITÉ

Tableau A 1-Capacité d'accueil des établissements d'hébergement pour personnes âgées par département et région.....	8
Tableau A 2-Capacité d'accueil et places réservées aux personnes atteintes de détérioration intellectuelle par catégorie d'établissement.....	12
Tableau A 3-Principales caractéristiques de l'activité des établissements d'hébergement pour personnes âgées.....	13
Tableau A 4-Taux de rotation de la clientèle accueillie en établissement d'hébergement pour personnes âgées.....	14
Tableau A 5-Répartition des personnes âgées selon le Groupe Iso-Ressources (GIR) et la catégorie d'établissement	15
Tableau A 6-Répartition du nombre de maisons de retraite selon leur capacité installée	16
Tableau A 7-Répartition du nombre de logements-foyers selon leur capacité installée.....	17
Tableau A 8-Répartition du nombre d'unités de soins de longue durée selon leur capacité installée	18
Tableau A 9-Répartition du nombre d'autres établissements d'hébergement pour personnes âgées (autres que maison de retraite, logement-foyer ou USLD) selon leur capacité installée.....	19
Tableau A 10-Répartition du nombre total d'établissements d'hébergement pour personnes âgées selon leur capacité installée.....	20

PERSONNEL

Tableau B 1-Répartition du personnel en Équivalent Temps Plein (ETP) par type de fonction principale exercée et par catégorie d'établissement	22
Tableau B 2-Taux d'encadrement par type de fonction principale exercée et par catégorie d'établissement	23
Tableau B 3-Répartition du personnel en maison de retraite par type de fonction principale exercée	24
Tableau B 4-Répartition du personnel en logement-foyer par type de fonction principale exercée .	25
Tableau B 5-Répartition du personnel en unité de soins de longue durée par type de fonction principale exercée	26

Tableau B 6-Répartition du personnel des autres établissements d'hébergement pour personnes âgées (autres que maison de retraite, logement foyer ou USLD) par type de fonction principale exercée	27
Tableau B 7-Répartition du personnel dans l'ensemble des établissements d'hébergement pour personnes âgées par type de fonction principale exercée	28
Tableau B 8-Répartition statutaire du personnel en maison de retraite	29
Tableau B 9-Répartition statutaire du personnel en logement-foyer	30
Tableau B 10-Répartition statutaire du personnel en unité de soins de longue durée	31
Tableau B 11-Répartition statutaire du personnel des autres établissements d'hébergement pour personnes âgées (autres que maison de retraite, logement-foyer ou USLD)	32
Tableau B 12-Répartition statutaire du personnel dans l'ensemble des établissements d'hébergement pour personnes âgées	33
Tableau B 13-Répartition du personnel en maison de retraite selon la fonction principale exercée	34
Tableau B 14-Répartition du personnel en logement-foyer selon la fonction principale exercée	35
Tableau B 15-Répartition du personnel en unité de soins de longue durée selon la fonction principale exercée	36
Tableau B 16-Répartition du personnel des autres établissements d'hébergement pour personnes âgées (autres que maison de retraite, logement-foyer ou USLD) selon la fonction principale exercée	37
Tableau B 17-Répartition du personnel dans l'ensemble des établissements d'hébergement pour personnes âgées selon la fonction principale exercée	38
Tableau B 18-Répartition du personnel en maison de retraite selon la possession ou non d'un diplôme correspondant à la fonction principale exercée	39
Tableau B 19-Répartition du personnel en logement-foyer selon la possession ou non d'un diplôme correspondant à la fonction principale exercée	40
Tableau B 20-Répartition du personnel en unité de soins de longue durée selon la possession ou non d'un diplôme correspondant à la fonction principale exercée	41
Tableau B 21-Répartition du personnel des autres établissements d'hébergement pour personnes âgées (autres que maison de retraite, logement-foyer ou USLD) selon la possession ou non d'un diplôme correspondant à la fonction principale exercée	42
Tableau B 22-Répartition du personnel dans l'ensemble des établissements d'hébergement pour personnes âgées selon la possession ou non d'un diplôme correspondant à la fonction principale exercée	43
Tableau B 23-Nombre d'établissements recevant l'aide de bénévoles	44

Annexe 1

Questionnaire d'enquête « EHPA 2003 »

CONSIGNES GÉNÉRALES

• Composition du questionnaire :

Fiche 1 : Identification et caractéristiques générales
 Fiche 2 : Activité
 Fiche 3 : Personnel
 Fiche 4 : Clientèle hébergée

Fiche 5 : Sorties
 Fiche 6 : Bâti
 Fiche 7 : Pathologies et Morbidité

Chaque fiche est imprimée en trois exemplaires autocopiants (à l'exception de la fiche 7) ; garder le troisième exemplaire et renvoyer les autres à l'adresse suivante :

En cas de difficulté, vous pouvez téléphoner au :

• Instructions de remplissage :

- Pour les fiches 1, 3, 4, 5 et 6 : les consignes sont données sur le questionnaire.
- Pour les fiches 2 et 7 : se référer aux consignes jointes au questionnaire.

Toutes les données numériques doivent être obligatoirement cadrées à droite.

Les zones préimprimées peuvent être erronées ; dans ce cas, **on inscrira les modifications dans les zones prévues à cet effet.**

A. IDENTIFICATION

• ÉTABLISSEMENT

N° FINESS ÉTABLISSEMENT - Reporter ce n° sur les autres fiches du questionnaire

NOM
ou RAISON SOCIALE

ADRESSE

TÉLÉPHONE

CATÉGORIE

STATUT

• ENTITÉ JURIDIQUE

N° FINESS ENTITÉ JURIDIQUE

NOM
ou RAISON SOCIALE

MODIFICATIONS ÉVENTUELLES

1

10

13

15

CADRE RÉSERVÉ À LA DRASS

NOMBRE D'ANNEXES :

24

TIRAGE :

oui ou non

PERSONNE AYANT REMPLI LE QUESTIONNAIRE

NOM

Téléphone

Adresse internet

B. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES AU 31.12.2003

• Date d'ouverture de l'établissement dans sa catégorie actuelle

25 / 27 / 29

• Habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale

Si oui : - habilitation totale 33 } oui = 1
 - habilitation partielle pour moins de 50 % des places 34 } non = 0
 - habilitation partielle pour plus de 50 % des places 35 }
 36 }
 Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale en matière d'hébergement 37

• L'établissement bénéficie-t-il d'une convention relative à l'APL ? (aide personnalisée au logement)

Il s'agit d'une convention entre le ministère de l'Équipement et l'établissement pour que les personnes hébergées bénéficient d'une aide au logement. 40 } oui = 1
 non = 0

Nombre de bénéficiaires de l'APL 41

• L'établissement a-t-il signé une convention tripartite avec prise d'effet avant le 1.01.2004 ?

Si non, l'établissement servait-il au 31 décembre 2003 l'APA (aide personnalisée d'autonomie) en établissement
 sous le régime de l'article 5 de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 ? 44 } oui = 1
 non = 0

L'établissement est-il sous dotation globale pour l'APA ? 45 } oui = 1
 non = 0

Le règlement de fonctionnement prévoit-il la non-admission de personnes âgées dépendantes ? (GIR 1, 2, 3 ou 4 à l'admission) 46 } oui = 1
 non = 0

• L'établissement fait-il appel à une société de sous-traitance ou d'intérim pour les activités de :

- ménage ? 48 } oui = 1
 - blanchisserie ? 49 } non = 0
 - cuisine ? 50 }

• La restauration est-elle :

- facultative ? 51 } oui = 1
 - obligatoire ? 52 } non = 0

• L'établissement dispose-t-il d'une pharmacie à usage intérieur

(y compris partagée avec d'autres établissements) ? 53 } oui = 1
 non = 0

• Nombre de places réservées aux personnes atteintes de détérioration intellectuelle :

- hébergement permanent 54 }
 - hébergement temporaire 55 }
 - accueil de jour 56 }
 - accueil de nuit 57 }
 58 }
 60 }

Existe-t-il une veille organisée sur place 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 ? 61 } oui = 1
 non = 0

Si l'établissement est une maison de retraite publique qui a signé une convention tripartite :

Y a-t-il eu fusion maison de retraite - USLD à l'occasion de la signature de la convention tripartite ? 62 } oui = 1
 non = 0

Si l'établissement n'a pas signé une convention tripartite :

L'établissement perçoit-il un forfait soins courants (FSC) ? 63 } oui = 1
(ne pas prendre en compte les forfaits se rapportant au service de soins de longue durée) non = 0

Si oui : - nombre de places de FSC installées au 31/12/2003 64 }
 65 }

L'établissement dispose-t-il d'une section de cure médicale (SCM) ? 66 } oui = 1
 non = 0

Si oui : - nombre de places de SCM autorisées (par arrêté) au 31/12/2003 67 }
 - nombre de places de SCM installées au 31/12/2003 68 }
 69 }
 70 }
 74 }

ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES 2003

Reproduire le N° FINESS figurant sur la fiche 1

N° FINESS Établissement

Se reporter aux consignes de remplissage jointes au questionnaire

NOM
 ou RAISON SOCIALE

A. ACTIVITÉ SELON LE TYPE D'HÉBERGEMENT

TYPE D'HÉBERGEMENT

1. Chambre
2. Logement F1 ou Type I
3. Logement Type I'
4. Logement F1 bis ou Type I bis
5. Logement F2, F3 ou Type II, III

• **Définition du concept de chambre et de logement :**

pour les logements-foyers, se référer à l'annexe II (normes minimales d'habitabilité)
 de l'arrêté du 10 juin 1996 (JO n° 142 du 20 juin 1996)

Type d'hébergement	Capacité installée au 31.12.2003 (Nombre de lits ou de logements)	Effectifs présents au 31.12.2003	CHAMBRES		LOGEMENTS		
			Nombre de journées-lits réalisées en chambre en 2003	Nombre de journées-lits exploitables en chambre en 2003	Nombre de logements occupés au 31.12.2003	Nombre de mois-logements réalisés en 2003	Nombre de mois-logements exploitables en 2003
1	2	3	4	5	6	7	8
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

B. MOUVEMENT DE LA POPULATION HÉBERGÉE EN 2003

	En hébergement temporaire A	En hébergement permanent B	Ensemble de la population (5) A + B	En accueil de jour
Nombre de présents au 01.01.2003 (1)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
+ Nombre de premières entrées en 2003 (2)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
- Nombre de sorties définitives en 2003 (3)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
= Nombre de présents au 31.12.2003 (4)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

- (1) Y compris les personnes temporairement absentes pour hospitalisation, vacances ...
 (2) Nombre total de premières entrées dans la section en 2003, y compris les premières entrées en provenance d'une section hôpital de la même entité juridique. Ne pas comptabiliser les réadmissions après hospitalisation ou retour de vacances si le lit ou le logement a été conservé.
 (3) Nombre total de sorties définitives en 2003. Compter une sortie définitive si le lit ou le logement n'a pas été conservé.
 (4) Présents au 31.12.2003 = présents au 01.01.2003 + premières entrées en 2003 - sorties définitives en 2003.
 (5) Ensemble = hébergement permanent + hébergement temporaire.
 Vérifier que le total des effectifs des différents types d'hébergement renseignés dans le cadre A correspond au nombre de présents au 31/12/2003 de l'ensemble de la population.

C. GROUPES ISO-RESSOURCES (GIR)

GIR à la dernière évaluation	Nombre de personnes
GIR 1	<input type="text"/>
GIR 2	<input type="text"/>
GIR 3	<input type="text"/>
GIR 4	<input type="text"/>
GIR 5	<input type="text"/>
GIR 6	<input type="text"/>
Ensemble de la clientèle	<input type="text"/>

GIR Moyen Pondéré

Si la répartition du GIR a été validée par la Commission Départementale de Coordination Médicale,

Date de validation

D. ACCUEIL DE JOUR (le résident ne passe pas la nuit dans l'établissement)

- L'établissement propose-t-il un accueil de jour ? oui = 1 non = 0
 Si oui : - nombre de places installées au 31.12.2003
 - nombre de journées réalisées en 2003

E. ACCUEIL DE NUIT (le résident ne passe pas la journée dans l'établissement)

- L'établissement propose-t-il un accueil de nuit ? oui = 1 non = 0
 Si oui : - nombre de places installées au 31.12.2003
 - nombre de nuits réalisées en 2003

F. TARIFS AU 31.12.2003

si l'établissement a signé une convention tripartite avec prise d'effet avant le 1.01.2004 ou si, non conventionné, il sert l'APA en établissement sous le régime de l'article 5 de la loi du 20 juillet 2001

Tarif hébergement €

Tarif dépendance €

GIR 1-2

GIR 3-4

GIR 5-6

Tarif soins €

GIR 1-2

GIR 3-4

GIR 5-6

G. HOSPITALISATION EN 2003

Nombre de jours d'hospitalisation

Nombre de personnes hospitalisées

ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES 2003

FICHE 3 : PERSONNEL EN FONCTION AU 31.12.2003

Reproduire le N° FINESS figurant sur la fiche 1

N° FINESS Établissement

NOM
 ou RAISON SOCIALE

PERSONNEL EN FONCTION AU 31.12.2003

Décrire l'ensemble du personnel en fonction

• On complètera le n° d'ordre de la personne (le dernier chiffre est préimprimé). Si le personnel comprend 15 personnes par exemple, on complètera le n° de la personne à partir de la dixième. Si le personnel comprend plus de 60 personnes, on utilisera plusieurs fiches 3.

FONCTION EXERCÉE / FONCTION PUBLIQUE OU CONVENTIONS / STATUT OU TYPE DE CONTRAT / DIPLÔME OU CORPS STATUTAIRE

- Se référer aux nomenclatures indiquées sur le rabat de la fiche.

Quelques précisions :

• COLONNE 4 : RÉPARTIR LE PERSONNEL SELON LA FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE

Exemple 1 : une personne employée à plein temps dans un établissement ou service exerce à 3/4 de temps la fonction de directrice et à 1/4 de temps la fonction d'infirmière. Elle sera comptée à plein temps dans sa fonction de directrice : on inscrira 01 dans la colonne 4 et 1,00 dans la colonne 5.

• COLONNE 5 : CALCUL DE « L'ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN »

Il s'agit de rapporter le temps de travail hebdomadaire du travailleur au temps de travail hebdomadaire statutaire de la profession considérée. Le temps de travail hebdomadaire statutaire est généralement de 39 heures ou 35 heures.

Exemple 2 : pour un psychologue à la vacation (trois heures par semaine), on inscrira 23 dans la colonne 4 et 0,08 dans la colonne 5 (0,08 = 3 heures / 39 heures ou 0,09 si la durée hebdomadaire de travail est de 35 heures).

Exemple 3 : pour une infirmière à mi-temps, on inscrira 24 dans la colonne 4 et 0,50 dans la colonne 5.

• COLONNE 8 : POSSESSION D'UN DIPLÔME CORRESPONDANT À LA FONCTION

Il s'agit de savoir si le diplôme détenu correspond à la fonction occupée ; il faut donc répondre oui = 1 ou non = 0.

• COLONNE 9 : DIPLÔME OU CORPS STATUTAIRE CORRESPONDANT À LA FONCTION OCCUPÉE

Cette rubrique concerne uniquement le personnel de direction, le personnel d'animation et le personnel médical.

TYPE D'ACCORD (35 h)

Cette variable correspond aux modalités de réduction du temps de travail indiquées sur le rabat de la fiche.

INCLURE :

- le personnel en congé ou en disponibilité depuis moins de 6 mois au 31.12.2003
- les congréganistes non salariés
- le personnel des CCAS ou de la mairie qui gère, sur son poste de travail, un établissement pour personnes âgées
- le personnel remplaçant les titulaires en congé ou en disponibilité depuis 6 mois ou plus au 31.12.2003
- les personnels payés par l'établissement à la vacation

EXCLURE :

- le personnel en congé ou en disponibilité depuis 6 mois ou plus au 31.12.2003
- le personnel à la charge de la clientèle (médecins ou personnels paramédicaux libéraux rendant visite à leurs clients et payés directement par eux)
- le personnel des sociétés de sous-traitance ou d'intérim
- les bénévoles

N° d'ordre de la personne	Sexe 1-masculin 2-Féminin	Année de naissance	Fonction principale exercée au 31.12.2003	Équivalent temps plein au 31.12.2003	Fonction publique ou conventions	Statut ou Type de contrat	Possession d'un diplôme correspondant à la fonction oui = 1 non = 0	Diplôme ou corps statutaire correspondant à la fonction occupée	La personne travaille-t-elle ? 1. le jour uniquement 2. la nuit uniquement 3. en alternance	Type d'accord (35 h)	N° d'ordre de la personne	Sexe 1-masculin 2-Féminin	Année de naissance	Fonction principale exercée au 31.12.2003	Équivalent temps plein au 31.12.2003	Fonction publique ou conventions	Statut ou Type de contrat	Possession d'un diplôme correspondant à la fonction oui = 1 non = 0	Diplôme ou corps statutaire correspondant à la fonction occupée	La personne travaille-t-elle ? 1. le jour uniquement 2. la nuit uniquement 3. en alternance	Type d'accord (35 h)
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27
10	13	14	16	18	21	23	24	25	26	27	10	13	14								

FONCTION PRINCIPALE, STATUT ET DIPLÔME

CODE	FONCTION PRINCIPALE EXERÇÉE
I. PERSONNEL DE DIRECTION	
01	Directeur
02	Directeur adjoint, attaché de direction, économiste
03	Autre personnel d'encadrement
04	Agents administratifs et personnel de bureau (secrétaire, standardiste, hôtesse d'accueil, personnel informatique, comptable...)
II. PERSONNEL DES SERVICES GÉNÉRAUX	
05	Agent de maîtrise, contremaître
06	Ouvrier professionnel (plombier, électricien, jardinier, cuisinier...)
07	Agent d'entretien (agent de buanderie, agent de cuisine...)
III. PERSONNEL ÉDUCATIF, PÉDAGOGIQUE, SOCIAL ET D'ANIMATION	
08	Moniteur éducateur
09	Aide médico-psychologique
10	Assistant de service social
11	Conseiller en économie sociale familiale
12	Technicien de l'intervention sociale et familiale
13	Auxiliaire de vie sociale
14	Animateur social
15	Educateur spécialisé
16	Cadre socio-éducatif
17	Autre personnel éducatif, pédagogique et social
IV. PERSONNEL MÉDICAL	
18	Médecin généraliste
19	Médecin coordonnateur
20	Médecin en rééducation fonctionnelle
21	Psychiatre
22	Autre spécialiste
V. PSYCHOLOGUE, PERSONNEL PARAMÉDICAL OU SOIGNANT	
23	Psychologue <i>Personnel paramédical ou soignant :</i>
24	Infirmier
25	Cadre infirmier
26	Infirmier psychiatrique
27	Cadre infirmier psychiatrique
28	Cadre paramédical non infirmier
29	Masseur-kinésithérapeute
30	Orthophoniste
31	Orthoptiste
32	Ergothérapeute
33	Pédicure-podologue
34	Psychomotricien, rééducateur en psychomotricité
35	Diététicien
36	Aide soignant
37	Agent de service hospitalier (public) ou agent de service (privé)
38	Autre personnel paramédical ou soignant

CODE	TYPE D'ACCORD 35 HEURES
1	Modulation annualisation du temps de travail
2	Jours de repos ou de congés supplémentaires dans l'année
3	Réduction quotidienne du temps de travail (journées plus courtes)
4	Réduction hebdomadaire ou bi-mensuelle du temps de travail (par demi-journée ou journée)
5	Compte épargne temps (forfait horaire, forfait en jours)
6	Autre modalité de réduction du temps de travail

CODE	FONCTION PUBLIQUE OU CONVENTIONS
I. FONCTION PUBLIQUE	
01	Titre IV de la fonction publique hospitalière (y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)
02	Titre III (département ou commune, y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)
03	Titre II (fonctionnaires de l'Etat, y compris les stagiaires, contractuels, vacataires, auxiliaires)
II. CONVENTIONS COLLECTIVES	
04	Convention Collective Nationale de 1951
05	Convention Collective Nationale de 1965
06	Convention Collective Nationale de 1966
07	Syndicat général des organismes sanitaires et sociaux à but non lucratif (accord SOP)
08	Convention Croix-Rouge
09	Convention Collective Unique
10	Autre convention collective
III. AUTRE PERSONNEL (hors emplois aidés)	
11	Accord d'établissement
12	Pas d'accord d'établissement ni de convention collective
13	Congréganistes non salariés
IV. EMPLOIS AIDÉS	
14	Contrat emploi-solidarité ou contrat emploi consolidé
15	Autre contrat aidé (adaptation, qualification, apprentissage), contrat de retour à l'emploi, stage rémunéré, CIE...
16	Emploi-jeunes (loi n°97-940 du 16 octobre 1997) ou contrat jeunes (loi n°2002-1095 du 29 août 2002)

CODE	STATUT OU TYPE DE CONTRAT
I. FONCTION PUBLIQUE	
1	Titulaire
2	Stagiaire ou fonctionnaire-élève
3	Contractuel, vacataire, auxiliaire
II. CONVENTIONS COLLECTIVES OU AUTRES ACCORDS (hors emplois aidés)	
4	CDI
5	CDD
6	Stage rémunéré ou période d'essai
7	Vacation

CODE	DIPLÔME OU CORPS STATUTAIRE CORRESPONDANT A LA FONCTION OCCUPÉE <i>à indiquer uniquement pour le personnel de direction, le personnel d'animation et le personnel médical</i>
I. FONCTIONS DE DIRECTION	
1	CAFDES (certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou service d'intervention sociale)
2	Corps des directeurs d'hôpital
3	Corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux
4	Autre diplôme de niveau I ou II (ex : Diplôme Supérieur en Travail Social, Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées)
II. FONCTIONS D'ANIMATION	
5	DEFA (diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation)
6	DUT carrière sociale option " animation sociale et socio-culturelle "
7	BEATEP (brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse) ou BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)
III. FONCTIONS MÉDICALES	
8	Spécialité en gériatrie ou gériatrie

ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES 2003

Reproduire le N° FINESS figurant sur la fiche 1

N° FINESS Établissement

INSTRUCTIONS DE REMPLISSAGE

- Il y a sortie définitive seulement si le lit ou le logement n'a pas été conservé.
- Cette fiche concerne les personnes sorties entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2003.
- On complétera les numéros d'ordre (le dernier chiffre étant pré-imprimé).
- Si le nombre de personnes à décrire est supérieur à 30, on utilisera plusieurs fiches 5.

NOM
ou RAISON SOCIALE

CODES

ANNÉE DE NAISSANCE

Inscrire les deux derniers chiffres de l'année de naissance.

DATE D'ENTRÉE DANS L'ÉTABLISSEMENT

Inscrire les chiffres du mois et les deux derniers de l'année d'entrée dans l'établissement.

MODE D'HÉBERGEMENT

1. Hébergement permanent
2. Hébergement temporaire
3. Accueil de jour
4. Accueil de nuit

SECTION DE CURE MÉDICALE (SCM)

La personne occupait-elle un lit de section de cure médicale ? OUI = 1, NON = 0

DATE DE SORTIE DE L'ÉTABLISSEMENT

Inscrire les chiffres du mois de sortie de l'établissement

DESTINATION DE LA SORTIE DÉFINITIVE

00. Domicile privé ou d'un proche
01. Accueil familial agréé
02. Logement-foyer
03. Maison de retraite
04. Unité de soins longue durée
05. Service de soins de suite et de réadaptation d'un établissement de santé (ex moyen séjour)
06. Service de soins de longue durée d'un établissement de santé (ex long séjour)
07. Établissement psychiatrique ou service psychiatrique d'un établissement de santé
08. Établissement pour adultes handicapés
09. Décès dans l'établissement
10. Décès lors d'une hospitalisation temporaire
11. Décès lors d'une autre sortie temporaire

N° d'ORDRE	SEXE 1 = masc. 2 = fém.	Mois de naissance	Année de naissance	Date d'entrée mois - année	Mode d'hébergement	S.C.M.	Date de sortie mois - année	Destination
1	2	3	4	5	6	7	8	9
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>
<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 15px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>	<input style="width: 30px; height: 15px;" type="text"/>				

Reproduire le N° FINESS figurant sur la fiche 1
 N° FINESS Établissement

NOM
 ou RAISON SOCIALE

VOLET DESCRIPTIF DE L'ÉTABLISSEMENT

A. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE au 31.12.2003

• **Le propriétaire est-il le gestionnaire ?** 10 oui = 1 non = 0

• **Si non, le propriétaire de l'ensemble des bâtiments est :** 11

01. Collectivité territoriale (région, département, commune...)	05. Bailleur HLM (OPHLM/ OPAC/ SA..HLM/ SEM/ coopérative HLM...)	09. Fondation
02. Etablissement public de santé	06. Organisme de retraite	10. Organisme privé à but lucratif
03. Etablissement public administratif	07. Organisme mutualiste	11. Autre propriétaire public
04. Centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS ou CIAS)	08. Association (Loi 1901, droit local Alsace - Moselle)	12. Autre propriétaire privé

B. DESCRIPTION DES ESPACES PRIVATIFS (CHAMBRES ou LOGEMENTS) au 31. 12. 2003

• Surface habitable	Chambres*			Logements*			
	1 lit	2 lits	3 lits et plus	F1 ou Type I	Type I'	F1 bis ou Type I bis	F2, F3 ou Type II, III
inférieure ou égale à 9 m ²	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
plus de 9 m ² et inférieure ou égale à 16 m ²	13 <input type="text"/>	16 <input type="text"/>	19 <input type="text"/>	22 <input type="text"/>	25 <input type="text"/>	28 <input type="text"/>	31 <input type="text"/>
plus de 16 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	34 <input type="text"/>	37 <input type="text"/>	40 <input type="text"/>	43 <input type="text"/>	46 <input type="text"/>	49 <input type="text"/>	52 <input type="text"/>
plus de 20m ²	55 <input type="text"/>	58 <input type="text"/>	61 <input type="text"/>	64 <input type="text"/>	67 <input type="text"/>	70 <input type="text"/>	73 <input type="text"/>
TOTAL	76 <input type="text"/>	79 <input type="text"/>	82 <input type="text"/>	85 <input type="text"/>	88 <input type="text"/>	91 <input type="text"/>	94 <input type="text"/>
	97 <input type="text"/>	100 <input type="text"/>	103 <input type="text"/>	106 <input type="text"/>	109 <input type="text"/>	112 <input type="text"/>	115 <input type="text"/>

* Pour les logements foyers : se référer à l'annexe II de l'arrêté technique du 10 juin 1996 (JO n°142 du 20 juin 1996) pour la définition du concept de chambre et de logement.

• Equipements sanitaires et de confort de base

	Sanitaires				Confort				
	wc	lavabo	douche	réglage individuel du chauffage	occultation des fenêtres (rideaux, stores, volets...)	prise téléphone	prise télévision	réfrigérateur	équipement cuisine*
nombre de chambres avec	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
nombre de logements avec	118 <input type="text"/>	121 <input type="text"/>	124 <input type="text"/>	127 <input type="text"/>	130 <input type="text"/>	133 <input type="text"/>	136 <input type="text"/>	139 <input type="text"/>	142 <input type="text"/>
	145 <input type="text"/>	148 <input type="text"/>	151 <input type="text"/>	154 <input type="text"/>	157 <input type="text"/>	160 <input type="text"/>	163 <input type="text"/>	166 <input type="text"/>	169 <input type="text"/>

* Un équipement de cuisine comporte un évier avec siphon et un aménagement pour recevoir un appareil de cuisson (gaz ou électrique).

• Accessibilité et sécurité des espaces privés

		nombre de chambres avec	nombre de logements avec
Accessibilité	- porte du logement du résident équipée de signalétique particulière (autre que nom ou numéro)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	- portes et circulations du logement du résident permettent l'accès en fauteuil roulant	172 <input type="text"/>	175 <input type="text"/>
	- w.c accessibles avec un fauteuil roulant (porte, barre d'appui)	178 <input type="text"/>	181 <input type="text"/>
	- douche accessible avec un fauteuil roulant (porte, siphon de sol, barre d'appui)	184 <input type="text"/>	187 <input type="text"/>
	- équipement fixe pour la toilette en position assise	190 <input type="text"/>	193 <input type="text"/>
	- stores électriques ou domotisés	196 <input type="text"/>	199 <input type="text"/>
Sécurité	- prises électriques accessibles sans se baisser	202 <input type="text"/>	205 <input type="text"/>
	- plaque de cuisson avec dispositif de sécurité (minuterie, arrêt automatique)	208 <input type="text"/>	211 <input type="text"/>
	- interrupteurs et commandes (interphone ou autre) à hauteur accessible	214 <input type="text"/>	217 <input type="text"/>
	- mitigeur thermostatique pour limiter la température de l'eau chaude	220 <input type="text"/>	223 <input type="text"/>
	- appel malade portatif	226 <input type="text"/>	229 <input type="text"/>
	- détection incendie	232 <input type="text"/>	235 <input type="text"/>
		238 <input type="text"/>	241 <input type="text"/>

C. ESPACES RÉSERVÉS AUX PERSONNES ÂGÉES DÉSORIENTÉES

• **Le cadre de vie des personnes âgées désorientées est commun à celui de l'ensemble des résidents**

- si oui: l'établissement dispose d'espaces spécialement aménagés pour activités particulières: repas, animation

- si non: l'établissement dispose d'une unité de vie spécialisées type «CANTOU»

• **L'établissement dispose d'un espace extérieur protégé**

VOLET DESCRIPTIF DU OU DES BÂTIMENTS

D. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES au 31.12.2003

• **L'établissement est composé de** 248 **bâtiment(s)** un bâtiment = 1, deux bâtiments = 2, trois bâtiments = 3. Si le nombre de bâtiments est supérieur à 3, on utilisera la fiche complémentaire 6 en attribuant un numéro au(x) bâtiment(s) décrit(s). Cette fiche est obtenue à votre demande auprès du gestionnaire de l'enquête.

• **Surface des bâtiments**

Surface en m ²	privatifs	circulation	collectifs	techniques	Surface totale
Bâtiment 1	249 <input type="text"/>	253 <input type="text"/>	257 <input type="text"/>	261 <input type="text"/>	265 <input type="text"/>
Bâtiment 2	270 <input type="text"/>	274 <input type="text"/>	278 <input type="text"/>	282 <input type="text"/>	286 <input type="text"/>
Bâtiment 3	291 <input type="text"/>	295 <input type="text"/>	299 <input type="text"/>	303 <input type="text"/>	307 <input type="text"/>

• Environnement des bâtiments

Implantation	Bât. 1	Bât. 2	Bât. 3	Desserte en transports collectifs	Bât. 1	Bât. 2	Bât. 3
A proximité (moins de 500 mètres) des commerces ou des services	312 <input type="text"/>	313 <input type="text"/>	314 <input type="text"/>	Transport(s) en commun	315 <input type="text"/>	316 <input type="text"/>	317 <input type="text"/>
				Transport mis en place par l'établissement	318 <input type="text"/>	319 <input type="text"/>	320 <input type="text"/>

• Années de construction et années des derniers travaux

	construction	rénovation lourde* ou extension	sécurité incendie	accessibilité	hygiène
Bâtiment 1	321 <input type="text"/>	325 <input type="text"/>	329 <input type="text"/>	333 <input type="text"/>	337 <input type="text"/>
Bâtiment 2	341 <input type="text"/>	345 <input type="text"/>	349 <input type="text"/>	353 <input type="text"/>	357 <input type="text"/>
Bâtiment 3	361 <input type="text"/>	365 <input type="text"/>	369 <input type="text"/>	373 <input type="text"/>	377 <input type="text"/>

* On entend par rénovation : les travaux de modernisation ou d'extension de l'établissement ainsi que les travaux liés au confort des résidents (amélioration des chambres ou logements, des espaces collectifs, des espaces extérieurs, etc...)

• Accessibilité au 31.12.2003

	Bât. 1	Bât. 2	Bât. 3
- les abords sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant*	381 <input type="text"/>	382 <input type="text"/>	383 <input type="text"/>
- le bâtiment dispose de places de stationnement adaptées*	384 <input type="text"/>	385 <input type="text"/>	386 <input type="text"/>
- l'entrée est accessible aux personnes en fauteuil roulant*	387 <input type="text"/>	388 <input type="text"/>	389 <input type="text"/>
- les circulations horizontales sont dépourvues de marche	390 <input type="text"/>	391 <input type="text"/>	392 <input type="text"/>
- les circulations horizontales sont équipées de mains courantes	393 <input type="text"/>	394 <input type="text"/>	395 <input type="text"/>
- ascenseur(s) accessibles(s) par un fauteuil roulant*	396 <input type="text"/>	397 <input type="text"/>	398 <input type="text"/>
- les étages et couloirs disposent d'une signalétique particulière (autre que nom ou numéro)	399 <input type="text"/>	400 <input type="text"/>	401 <input type="text"/>
- les circulations (verticales et horizontales) sont éclairées en permanence ou équipés d'un détecteur de présence	402 <input type="text"/>	403 <input type="text"/>	404 <input type="text"/>

* (Loi n°91-663 du 13 juillet 1991 - accessibilité des ERP)

E. DESCRIPTION ET LOCALISATION DES ESPACES COLLECTIFS au 31.12.2003

• Espaces de vie, de soins et techniques

	Bât. 1	Bât. 2	Bât. 3	
espaces de vie	- un espace de restauration	405 <input type="text"/>	406 <input type="text"/>	407 <input type="text"/>
	- un salon aménagé	408 <input type="text"/>	409 <input type="text"/>	410 <input type="text"/>
	- chambre(s) d'accueil pour les familles	411 <input type="text"/>	412 <input type="text"/>	413 <input type="text"/>
	- une salle de bains à usage collectif	414 <input type="text"/>	415 <input type="text"/>	416 <input type="text"/>
	- un espace pour les animations, les spectacles...	417 <input type="text"/>	418 <input type="text"/>	419 <input type="text"/>
	- un salon de coiffure/esthétique	420 <input type="text"/>	421 <input type="text"/>	422 <input type="text"/>
	- un jardin aménagé	423 <input type="text"/>	424 <input type="text"/>	425 <input type="text"/>
soins	- un espace de kinésithérapie/rééducation	426 <input type="text"/>	427 <input type="text"/>	428 <input type="text"/>
	- un espace pour les soins médicaux	429 <input type="text"/>	430 <input type="text"/>	431 <input type="text"/>
techniques	- une cuisine centrale	432 <input type="text"/>	433 <input type="text"/>	434 <input type="text"/>
	- cuisines relais situées dans les étages	435 <input type="text"/>	436 <input type="text"/>	437 <input type="text"/>
	- une buanderie	438 <input type="text"/>	439 <input type="text"/>	440 <input type="text"/>

• Y a-t-il au moins un espace collectif équipé d'un système fixe de rafraîchissement ou de conditionnement de l'air, ou de climatisation ?

441 442 443

F. SÉCURITÉ INCENDIE au 31.12.2003

• **L'établissement a-t-il reçu la visite de la commission de sécurité et d'accessibilité** 444 oui = 1 non = 0

- si oui, en quelle année ? 445

• **Répartition selon la conformité à la réglementation**

	Bât. 1	Bât. 2	Bât. 3
- habitation " logement foyer "	449 <input type="text"/>	450 <input type="text"/>	451 <input type="text"/>
- ERP de type U du 25 mai 1989	452 <input type="text"/>	453 <input type="text"/>	454 <input type="text"/>
- ERP de type J du 19 novembre 2001	455 <input type="text"/>	456 <input type="text"/>	457 <input type="text"/>

- l'avis de la commission à la poursuite d'activité de l'établissement est 458 favorable = 1 défavorable = 0 ne sait pas = 9

- la commission a prescrit des travaux 459 oui = 1 non = 0 qui ont été réalisés 460 oui = 1 non = 0

Reproduire le N° FINESS figurant sur la fiche 1
 N° FINESS Établissement

NOM
 ou RAISON SOCIALE

VOLET DESCRIPTIF DU OU DES BÂTIMENTS

D. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES au 31.12.2003

• Surface des bâtiments

Surface en m ²	privatifs	circulation	collectifs	techniques	Surface totale
Bâtiment	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Bâtiment	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Bâtiment	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

• Environnement des bâtiments

Implantation	Bât.	Bât.	Bât.	Desserte en transports collectifs	Bât.	Bât.	Bât.
A proximité (moins de 500 mètres) des commerces ou des services	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	Transport(s) en commun	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
				Transport mis en place par l'établissement	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

} oui = 1
non = 0

• Années de construction et années des derniers travaux

	construction	rénovation lourde* ou extension	sécurité incendie	accessibilité	hygiène
Bâtiment	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Bâtiment	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Bâtiment	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

*On entend par rénovation : les travaux de modernisation ou d'extension de l'établissement ainsi que les travaux liés au confort des résidents (amélioration des chambres ou logements, des espaces collectifs, des espaces extérieurs, etc...)

• Accessibilité au 31.12.2003

	Bât.	Bât.	Bât.
- les abords sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant*	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
- le bâtiment dispose de places de stationnement adaptées*	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
- l'entrée est accessible aux personnes en fauteuil roulant*	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
- les circulations horizontales sont dépourvues de marche	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
- les circulations horizontales sont équipées de mains courantes	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
- ascenseur(s) accessibles(s) par un fauteuil roulant*	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
- les étages et couloirs disposent d'une signalétique particulière (autre que nom ou numéro)	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
- les circulations (verticales et horizontales) sont éclairées en permanence ou équipés d'un détecteur de présence	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

} oui = 1
non = 0

*(Loi n°91-663 du 13 juillet 1991 - accessibilité des ERP)

E. DESCRIPTION ET LOCALISATION DES ESPACES COLLECTIFS au 31.12.2003

• Espaces de vie, de soins et techniques

	Bât.	Bât.	Bât.
espaces de vie	- un espace de restauration	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	- un salon aménagé	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	- chambre(s) d'accueil pour les familles	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	- une salle de bains à usage collectif	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	- un espace pour les animations, les spectacles...	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	- un salon de coiffure/esthétique	<input type="text"/>	<input type="text"/>
soins	- un espace de kinésithérapie/rééducation	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	- un espace pour les soins médicaux	<input type="text"/>	<input type="text"/>
techniques	- une cuisine centrale	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	- cuisines relais situées dans les étages	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	- une buanderie	<input type="text"/>	<input type="text"/>

} oui = 1
non = 0

• Y a-t-il au moins un espace collectif équipé d'un système fixe de rafraîchissement ou de conditionnement de l'air, ou de climatisation ?

F. SÉCURITÉ INCENDIE au 31.12.2003

Répartition selon la conformité à la réglementation	Bât.	Bât.	Bât.
- habitation " logement foyer "	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
- ERP de type U du 25 mai 1989	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
- ERP de type J du 19 novembre 2001	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

} oui = 1
non = 0

Annexe 2

Publication « Études et Résultats » n° 379, février 2005

« LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES EN 2003 :
ACTIVITÉ ET PERSONNEL »



Ministère
de l'Emploi, du travail
et de la cohésion sociale

Ministère des Solidarités,
de la santé et de la famille



Études et Résultats

N° 379 • février 2005

Au 31 décembre 2003, les établissements hébergeant des personnes âgées (EHPA) offraient 671 000 places installées, principalement situées dans les 6 376 maisons de retraite (65 % des capacités d'accueil). Ceci correspond à un taux d'équipement moyen de 140 places pour 1 000 personnes âgées de 75 ans et plus, dont 60 % dans le secteur public. À la date de l'enquête, 640 000 personnes résidaient dans des EHPA, la majorité (414 000) dans des maisons de retraite. Le taux d'occupation moyen, rapport entre le nombre de personnes hébergées et les capacités d'accueil, est de 95 %.

Le mouvement de médicalisation des capacités d'accueil en EHPA est important : 363 000 places peuvent être considérées comme médicalisées au 31 décembre 2003, soit un taux d'équipement de 76 places pour 1 000 personnes âgées. À l'exception des unités de soins de longue durée, ce sont les maisons de retraite publiques qui proposent le plus de places médicalisées. Les personnes hébergées dans les EHPA sont de plus en plus dépendantes : en 2003, 81 % sont classées dans les GIR 1 à 4, contre 57 % en 1996 (hors logements-foyers). Près de 350 000 personnes, représentant 299 000 équivalents-temps plein (ETP) travaillaient dans des EHPA au 31 décembre 2003. Le taux d'encadrement, qui exprime le nombre d'emplois (en ETP) pour 100 places, s'élève en moyenne à 45, soit une augmentation de 14 points depuis 1996. 39 % des effectifs en ETP sont composés d'infirmiers, 27 % d'aides-soignants et 29 % d'agents de service.

François TUGORES

Ministère de l'Emploi, du travail et de la cohésion sociale
Ministère des Solidarités, de la santé et de la famille
DREES

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2003 : activité et personnel

Premiers résultats de l'enquête EHPA 2003

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) regroupent l'ensemble des établissements médico-sociaux ou de santé qui reçoivent des personnes âgées pour un accueil permanent, temporaire, de jour ou de nuit.

Ils regroupent une grande diversité de services adaptés à différentes situations : les résidences d'hébergement temporaire permettent à la personne âgée de faire face à des difficultés passagères telles que l'absence momentanée de la famille, l'isolement, la convalescence, ou encore l'inadaptation du logement en hiver. Les logements-foyers sont des groupes de logements autonomes (parfois aussi des chambres¹) assortis d'équipements ou de services collectifs dont l'usage est facultatif. Les maisons de retraite sont des lieux d'hébergement collectif qui assurent une prise en charge globale de la personne, incluant l'hébergement en chambre (ou en logement²), les repas et divers services spécifiques. Les maisons de retraite des hôpitaux proposent le même type d'hébergement tout en étant rattachées à un hôpital public. Les unités de soins de longue durée (USLD) constituent enfin les structures les plus médicalisées et sont destinées à l'accueil des personnes les plus dépendantes.

1. Environ 12% des logements-foyers proposent un hébergement en chambre en plus de logements.
2. Environ 11% des maisons de retraite proposent un hébergement en logement en plus de chambres.



Ce sont ces établissements, en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, qui constituent le champ de l'enquête EHPA 2003, auxquels ont été ajoutés certains établissements expérimentaux³. Les premiers résultats présentés dans cette étude sont issus de l'exploitation des données d'un échantillon d'établissements. Pour réaliser des estimations nationales, un redressement a été effectué à partir du nombre d'établissements et du nombre de places installées au 31 décembre 2003 issu du répertoire national des établissements sanitaires et sociaux (encadré 1). Pour les soins de longue durée, la capacité installée est issue de SAE.

Ces résultats seront complétés par d'autres publications qui aborderont l'équipement et l'aménagement des établissements, les caractéristiques des résidents et enfin les disparités départementales de prise en charge des personnes âgées.

LES CAPACITÉS D'ACCUEIL DES ÉTABLISSEMENTS HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES

**10 500 établissements
pour 671 000 places installées**

Au 31 décembre 2003, 10 526 établissements d'hébergement pour personnes âgées étaient recensés : 6 376 maisons de retraite, dont 1 080 rattachées à un hôpital, 2 975 logements-foyers, 1 044 unités de soins de longue durée (dont 1 011 établissements de soins de longue durée et 37⁴ services d'un établissement de santé - centre hospitalier, CHR, hôpital local, établissement de convalescence et de repos, établissement de soins médicaux, maison de santé pour maladies mentales...) et 131 résidences d'hébergement temporaire.

L'ensemble de ces structures offre 671 000 places installées. Une place correspond à un lit (pour les chambres) ou à un logement. Ce sont les maisons de retraite qui proposent le plus grand nombre de places, totalisant 65 % de la capacité d'accueil de l'ensemble des établissements, les logements-foyers en offrent 23 %, les unités de soins de longue durée, 12 % et les résidences d'hébergement temporaire, 0,5 % (tableau 1).

En termes de taille, les logements-foyers ont une capacité moyenne de 51 places, qui varie peu selon le statut juridique. Les maisons de retraite rattachées à un hôpital sont les établissements de plus grande taille avec 93 places en moyenne, alors que les maisons de retraite autonomes ont une capacité moyenne de 63 places. Les unités de soins de longue durée présentent une capacité moyenne de 76 places.

**Un taux d'équipement
de 140 places pour 1000
habitants âgés de 75 ans
et plus...**

Le nombre de places en établissement d'hébergement pour personnes âgées s'établit en moyenne à 140 places installées pour 1 000 personnes âgées de 75 ans ou plus (France entière). Ce taux d'équipement global se décline en 91 places en maison de retraite, 32 en logement-foyer et 17 en unité de soins de longue durée.

Le nombre de places en EHPA à statut public est, en moyenne pour la France entière, de 83 places installées pour 1 000 personnes âgées de 75 ans ou plus. Pour les EHPA à statut privé, il est de 56 places pour 1 000 personnes âgées. Fin 2003, 60 % de la capacité d'accueil de l'ensemble des institutions relève ainsi du secteur public, 26 % du secteur privé à but non lucratif, et 14 % du secteur privé commercial. Ces proportions étaient quasiment identiques en 1996 (respectivement 61, 27 et 14 %)

E•1

L'enquête EHPA

L'enquête auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) est une enquête exhaustive, par voie postale, réalisée par la Drees, auprès des gestionnaires d'établissements. Le lancement de l'enquête est effectué à partir du répertoire national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS). L'enquête EHPA 2003 donne la situation des établissements au 31 décembre 2003. Elle fournit :

- un état des établissements : activité, et pour la première fois dans ce type d'enquête, des informations sur l'aménagement des bâtiments.
- une présentation des principales caractéristiques du personnel en place dans ces établissements et services : sexe, âge, statut, fonction...
- une description de la clientèle hébergée : sexe, âge, degré de dépendance, incapacités...
- une description des personnes sorties définitivement de ces établissements au cours de l'année 2003.

L'enquête EHPA a été lancée pour la première fois en 1985. Depuis, cette enquête a été réalisée tous les deux ans jusqu'en 1996. Une année sur deux, l'enquête a comporté un volet décrivant la clientèle. Jusqu'en 1996, les unités de soins de longue durée étaient exclues du champ de l'enquête. C'est donc la première fois qu'elles sont enquêtées dans EHPA.

Concernant l'enquête EHPA 2003, les volets sur l'établissement, l'activité, le personnel, la clientèle sortie au cours de l'année 2003 et l'aménagement des bâtiments sont exhaustifs, c'est-à-dire, concernent tous les établissements du champ. Le volet sur la clientèle hébergée a été, par contre, envoyé seulement à un échantillon d'établissements représentatif au niveau national.

Les informations relatives à l'exercice 2003 présentées dans cette étude sont issues de l'exploitation d'une partie de l'échantillon national d'établissements (un peu moins de 900 établissements sur les quelques 1 500 de l'échantillon) : un redressement a donc été nécessaire pour estimer des données au niveau national. Les pondérations ont été obtenues en se calant sur les données FINESS au 31 décembre 2003, c'est-à-dire le nombre d'établissements et de places installées par catégorie d'établissement. La capacité installée est issue de l'enquête SAE. Ces données provisoires seront ajustées lors d'études ultérieures portant sur la totalité des établissements répondants.

3. Les établissements expérimentaux doivent à terme être intégrés dans les catégories existantes ou faire l'objet d'une nouvelle catégorie. Au 31 décembre 2003, le répertoire FINESS recense 16 établissements. Ils ont ici été regroupés avec les maisons de retraite de même statut.

4. Source : extraction FINESS au 31 décembre 2003.

*...en diminution
malgré l'augmentation du nombre
de places proposées*

Ce taux d'équipement global observé à partir des différentes enquêtes EHPA est en diminution : de 166 pour 1 000 à la fin 1996, il est passé à 147^s pour 1 000 à la mi-2002, puis 140 pour 1 000 au 31 décembre 2003. Au cours de cette période, la population âgée de 75 ans ou plus a en effet augmenté plus rapidement (+23 %, soit 888 000 personnes) que le nombre de places en institutions (+4 %, soit 24 000 places). Entre 1996 et 2003, le nombre de places installées en logements-foyers a ainsi diminué de 2%, la diminution constatée dans le secteur privé n'ayant pas été compensée par la légère hausse observée dans le secteur public (tableau 1).

Le nombre de places en maison de retraite a quant à lui augmenté de 7 %, plus de la moitié des nouvelles places ayant été créées dans le secteur privé à but lucratif (+15 500 places entre 1996 et 2003). Quant à la diminution de 3 % du nombre de places en unités de soins de longue durée, elle peut s'expliquer en partie par la fusion avec une maison de retraite de plus de 200 unités, dans le cadre de la signature de conventions tripartites (voir *infra*).

*Une évolution qui reflète
un moindre recours
à l'institutionnalisation
des personnes âgées*

Ces résultats n'impliquent toutefois pas une réponse moins adéquate aux besoins de prise en charge des personnes âgées, l'évolution de la demande dépendant d'autres facteurs, tels que la prévalence de la dépendance et les possibilités de recours à une aide à domicile.

5. Le chiffre annoncé dans l'*Études et Résultats* n° 263 est de 151 places pour 1 000 personnes âgées. Il est calculé en utilisant la population de 75 ans et plus au 1^{er} janvier 2001. Sachant que le nombre de places provient d'une extraction FINESS au 31 août 2002 et de l'enquête SAE au 31 décembre 2001, nous avons actualisé ce taux d'équipement en le recalculant avec la population au 1^{er} janvier 2002, date plus proche de la date d'observation du nombre de places mais non-disponible par département à l'époque de la parution de l'*Études et Résultats*. Ainsi le taux d'équipement passe de 151 à 147 places pour 1 000 personnes âgées.

E•2

**L'évolution comparée de la capacité installée
entre l'enquête EHPA et le répertoire FINESS**

Entre deux enquêtes EHPA, il est possible via le répertoire national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) d'obtenir une photographie de la capacité d'accueil des résidences d'hébergement pour personnes âgées. Les données ne sont pas de même nature : données recueillies directement auprès des établissements dans EHPA, données administratives mises à jour par les services déconcentrés dans FINESS.

Les écarts sont toutefois relativement faibles, sur le champ des maisons de retraite et des logements-foyers. Ainsi, selon les enquêtes EHPA, entre le 31 décembre 1996 et le 31 décembre 2003, l'évolution moyenne annuelle des places installées est de 1,0 % en maison de retraite et de -0,3 % en logements-foyers. D'après les données issues des bases FINESS, entre le 31 décembre 1997 (plus ancienne base FINESS historique disponible) et le 31 décembre 2003, cette évolution aurait été de 1,2 % en maison de retraite et de -0,1 % en logements-foyers.

**Évolution comparée de la capacité installée des logements-foyers et maisons de retraite
entre les données EHPA et les données FINESS**

	EHPA			FINESS		
	31/12/1996	31/12/2003	Évolution annuelle moyenne 1996/2003	31/12/1997	31/12/2003	Evolution annuelle moyenne 1997/2003
	Places	Places*		Places	Places	
Logements-foyers	155 700	152 900	-0,3%	156 900	156 400	-0,1%
Maisons de retraite	407 000	436 300	1,0%	403 600	433 600	1,2%
TOTAL	562 700	589 200	0,7%	560 500	590 000	0,9%

*Premières estimations sur la base de moins de 900 établissements - La capacité installée renseignée directement par les établissements dans EHPA n'est pas toujours identique à celle indiquée dans FINESS, lorsque les mises à jour du répertoire n'ont pas encore été effectuées. L'enquête permet dans un second temps de les actualiser.

Champ : France entière
Source : enquêtes EHPA, FINESS, Drees

**T
•01**

activité des établissements d'hébergement pour personnes âgées
au 31 décembre 2003

	Nombre de structures		Places installées		Evolution 96/03	
	1996	2003	1996	2003	places	%
Logements-foyers publics	2 020	2 069	106 300	108 200	1 900	2
Logements-foyers privés à but non lucratif	812	810	43 500	40 500	-3 000	-7
Logements-foyers privés à but lucratif	108	97	5 900	4 200	-1 700	-29
Total logements-foyers	2 940	2 975	155 700	152 900	-2 800	-2
Maisons de retraite rattachées à un hôpital	1 106	1 080	98 600	100 800	2 200	2
Maisons de retraite privées à but lucratif	1 505	1 604	72 400	87 900	15 500	21
Maisons de retraite privées à but non-lucratif	1 984	2 040	119 700	127 100	7 400	6
Maisons de retraite autonomes publiques	1 568	1 652	116 300	120 500	4 200	4
Total maisons de retraite	6 163	6 376	407 000	436 300	29 300	7
Résidences d'hébergement temporaire*	151	131	3 300	2 400	-900	-27
Unités de soins de longue durée	984	1 044	81 400	79 300	-2 100	-3
Ensemble des établissements d'hébergement pour personnes âgées	10 238	10 526	647 400	670 900	23 500	4

*Les résidences d'hébergement temporaire ne sont pas les seuls établissements à proposer ce type d'hébergement : les résidents peuvent être hébergés de manière temporaire dans les autres catégories d'établissement.

Données au 31 décembre 1996 et 31 décembre 2003
Champ : France entière
Source : enquêtes EHPA, SAE, Drees

À cet égard, l'arbitrage entre maintien à domicile et institutionnalisation fait intervenir des facteurs individuels ou familiaux (tels que le fait de vivre en couple ou non), ainsi que des facteurs liés à l'organisation de la prise en charge de la dépendance (offre de services). L'offre d'aide et de soins à domicile a d'ailleurs augmenté durant cette période : la capacité d'accueil des services de soins infirmiers à domicile en particulier a augmenté de près de 15 000 places entre 1996 et 2002.

640 000 résidents à la fin 2003, dont plus de 400 000 en maisons de retraite

L'ensemble des EHPA accueillent environ 640 000 résidents au 31 décembre 2003: 414 000 d'entre eux résident en maison de retraite, 148 000 en logements-foyers, 76 000 en unités de soins de longue durée et 2 000 en résidences d'hébergement temporaire. Pour l'ensemble du secteur, le coefficient d'occupation⁶ moyen est de 95 %. Ce coefficient est au même niveau (97 %, en chambre uniquement) en 2003 qu'en 1996 dans les unités de soins de longue durée, et de 95 à 94 % (chambre et logement) dans les établissements médico-sociaux considérés dans leur ensemble. Ce sont les maisons de retraites autonomes publiques qui ont les taux d'occupation les plus élevés, ceux-ci atteignant 98% en moyenne, aussi bien en chambre qu'en logement, soit une augmentation d'un point entre 1996 et 2003. A l'inverse, le taux d'occupation est plus faible dans les maisons de retraite privées à but lucratif (89% en chambre). Les logements-foyers présentent quant à eux un coefficient d'occupation de 94%.

Une stabilité de l'hébergement intermédiaire

L'hébergement temporaire, l'accueil de jour et l'accueil de nuit sont des modalités d'hébergement intermédiaire entre le maintien à domicile et l'hébergement permanent en institution. Fin 2003, environ 9 000 personnes (soit 1,5 % de l'ensemble des résidents) étaient ainsi hébergées de façon temporaire, dont 2 000 environ dans des résidences d'hébergement temporaire et 7 000 dans un autre établissement. Fin 1996, la proportion de personnes en hébergement temporaire était à peu près équivalente (9 000 personnes environ en hébergement temporaire sur 543 000 résidents, hors unités de soins de longue durée).

C'est dans les maisons de retraite privées que la proportion des résidents en hébergement temporaire est la plus élevée (2 % environ). Elle n'atteint pas 1 % dans les maisons de retraite autonomes publiques, les logements-foyers et les USLD. L'accueil de jour est quant à lui proposé par environ 10 % des établissements (contre 6 % en 1996) : on recense en tout 5 000 places installées en accueil de jour en 2003, contre 3 200 fin 1996 (hors USLD). L'accueil de nuit n'est enfin proposé que par un très petit nombre d'établissements (moins de 1 %).

Un accroissement sensible de l'offre médicalisée

La création des sections de cure médicale (SCM) dans les maisons de retraite et les logements-foyers au début des années 80 avait amorcé un processus de médicalisation progressive des établissements. Ces structures permettaient d'accueillir des personnes âgées ayant besoin d'une surveillance médicale et paramédicale, en leur évitant ainsi une hospitalisation inadéquate. Les sections de cure médicale sont toutefois en

cours de suppression, et depuis 1999, c'est à travers la mise en place progressive d'une convention tripartite⁷ liant l'établissement, le Conseil Général et l'État que s'organise la médicalisation des établissements. Fin 2003, plus de 2 500 établissements avaient signé une telle convention prévoyant d'améliorer la prise en charge des personnes âgées dépendantes, soit environ 25 % des établissements représentant un peu plus de 31 % de la capacité installée de l'ensemble du secteur. La proportion de signataires varie selon les catégories d'établissement : 38 % des maisons de retraite et 18 % des USLD ont signé une telle convention, contre seulement 3 % des logements-foyers et des résidences d'hébergement temporaire, ces deux types d'établissements accueillant les personnes âgées les plus autonomes.

Les logements-foyers sont aussi les moins nombreux en proportion à disposer d'une pharmacie à usage intérieur : ils sont 7 % dans ce cas, contre 12 % des maisons de retraite autonomes, 85 % des maisons de retraite rattachées à un hôpital et 89 % des USLD. Enfin, l'existence d'une veille organisée 24h/24 et 7 j/7 est le fait d'environ 98 % des unités de soins de longue durée, de 95 % des maisons de retraite, alors que les logements-foyers ne sont que 3 sur 4 à assurer un tel service.

Au total, au 31 décembre 2003 environ 363 000 places installées peuvent être considérées comme médicalisées : ce sont les 210 000 places situées dans des établissements signataires d'une convention tripartite⁸ auxquelles s'ajoutent 94 000 places de section de cure médicale, ainsi que les places dans les unités de soins de longue durée n'ayant pas encore signé de convention tripartite. Le taux d'équipement en places médicalisées est de 76 places pour mille habitants de 75 ans et plus, ce qui repré-

6. Le coefficient d'occupation en chambre est le rapport entre le nombre de journées-lits réalisées en 2003 et le nombre de journées-lits exploitables en 2003. Le coefficient d'occupation en logement est le rapport entre le nombre de mois-logements réalisés en 2003 et le nombre de mois-logements exploitables en 2003.

7. Dans le but d'homogénéiser et d'améliorer la qualité des prises en charge des résidents, la réforme de la tarification des Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) a été initiée par la loi du 24 janvier 1997, puis complétée par les décrets d'avril 1999 et de mai 2001. L'un des principes de cette réforme est la mise en œuvre, par négociation locale, des conventions tripartites entre l'établissement, l'État, et le Conseil Général. Une date butoir a été fixée au 31 décembre 2005 (31 décembre 2006 pour les logements-foyers) pour la signature de la convention tripartite : au-delà de cette date, l'établissement non-signataire n'aura plus la possibilité d'accueillir des personnes dépendantes.

8. Avec prise d'effet avant le 1^{er} janvier 2004.

sente une nette progression depuis 1996⁹, date à laquelle on comptait 57 places médicalisées pour mille habitants de 75 ans et plus. Rapporté aux personnes dépendantes de 75 ans ou plus¹⁰, ce taux d'équipement médicalisé atteint presque 60 %. La part des places médicalisées a ainsi augmenté, passant de 34 % en 1996 à 54 % en 2003 (tableau 2).

forte : 98 % de personnes dépendantes en 2003 (87% en 1998). Dans les maisons de retraite privées, cette part serait passée de 52 à 78 %, et de 51 à 77 % dans les maisons de retraite publiques (tableau 3). Les logements-foyers, peu médicalisés et destinés à une population relativement autonome, n'accueillent

quant à eux qu'une minorité de personnes dépendantes. Environ 57 % d'entre eux ont d'ailleurs prévu dans leur règlement de ne pas admettre de personnes âgées dépendantes. En maison de retraite, seuls 7 % des établissements prévoient cette disposition dans leur règlement, et 1 % des USLD.

... pour accueillir des résidents de plus en plus dépendants.

En parallèle à cette médicalisation accrue, les établissements semblent accueillir des populations de plus en plus dépendantes. Selon les premières estimations, la proportion de personnes âgées dépendantes, c'est-à-dire évaluées dans les GIR 1 à 4, aurait beaucoup augmenté depuis 1998 : environ 81 % des résidents d'EHPA hors logements-foyers seraient classés dans les GIR 1 à 4, contre 57 % en 1998. C'est, logiquement, dans les USLD que la part de personnes dépendantes est la plus

T •02 les places médicalisées dans les établissements

données au 31 décembre 2003

	Part d'établissements signataires d'une convention tripartite*	Nombre de places médicalisées	Part de places médicalisées par rapport à la capacité totale
Logements-foyers	3%	10 200	7%
Maisons de retraite rattachées à un hôpital	26%	62 500	62%
Maisons de retraite privées à but lucratif	38%	45 600	52%
Maisons de retraite privées à but non lucratif	29%	71 500	56%
Maisons de retraite autonomes publiques	55%	94 000	78%
Résidences d'hébergement temporaire	3%	100	4%
Unités de soins de longue durée	18%	79 300	100%
Ensemble des établissements	25%	363 200	54%

*avec prise d'effet au 01.01.2004. Pourcentage estimé à partir des réponses des établissements.
Source : enquête EHPA, Drees

T •03 répartition des résidents selon le GIR (hors logements-foyers)

en %

	Résidents en GIR 1	Résidents en GIR 2	Résidents en GIR 3	Résidents en GIR 4	Résidents en GIR 5	Résidents en GIR 6	Résidents en GIR 1 à 4	Résidents en GIR 5 et 6	Part des établissements sur lesquels la répartition a été calculée (1)
Maison de retraite rattachée à un hôpital	8	23	17	28	12	12	75	25	44
Maison de retraite privée à but lucratif	21	33	16	16	7	7	86	14	49
Maison de retraite privée à but non-lucratif	15	26	13	19	11	17	73	27	52
Maison de retraite autonome publique	13	26	15	23	12	11	77	23	54
Résidence d'hébergement temporaire	3	13	12	31	18	23	59	41	28
Unité de soins de longue durée	39	43	9	7	1	1	98	2	54
Ensemble des établissements (2)	18	29	14	19	9	10	81	19	50

(1) Répartition estimée à partir des établissements qui ont renseigné la ventilation par GIR de leur effectif total de résidents au 31.12.2003
(2) Hors logements-foyers.
Source : enquête EHPA, Drees

9. Dans EHPA 96, les places médicalisées regroupaient l'ensemble des places de soins de longue durée et l'ensemble des places de SCM.

10. Selon les projections sur les personnes âgées dépendantes (scénario central), la population des personnes dépendantes âgées de 75 ans ou plus s'établirait à 630 000 début 2004 (source Drees).

Les données provisoires concernant le degré de dépendance des personnes hébergées sont toutefois à prendre avec précaution, notamment pour ce qui est de l'amplitude des écarts avec 1998. Les données de 1998, en effet, sont issues d'une enquête dont la méthodologie n'assure pas une complète comparabilité avec les premières estimations d'EHPA 2003¹¹. Une exploitation ultérieure des données détaillées permettra d'affiner ces résultats.

Une place sur six pour les personnes atteintes de détérioration intellectuelle

La médicalisation des établissements concerne également la prise en charge des personnes âgées atteintes de détérioration intellectuelle. Dans l'ensemble du secteur, un peu moins d'une place installée sur six leur est réservée, soit environ 100 000 places en hébergement permanent, 4 000 places en hébergement temporaire, 3 000 en accueil de jour et quelques centaines en accueil de nuit. Les maisons de retraite à but lucratif réservent près de 40 % de leurs places aux personnes atteintes de détérioration intellectuelle (tableau 4). Les établissements ayant signé une convention tripartite leur attribuent 22 % de leurs places, soit une proportion supérieure à la moyenne du secteur (16 %).

LE PERSONNEL DES EHPA

Un personnel à 87 % féminin

Au 31 décembre 2003, près de 348 000 personnes étaient employées dans l'ensemble des EHPA, soit 298 000 équivalent temps plein (ETP) contre 220 000 en 1996 (+34 %). C'est dans les maisons de santé privées à but lucratif que les effectifs se sont le plus accrus (+62 % en ETP), suivis par les unités de soins de longue durée (+41 %).

Le personnel des établissements hébergeant des personnes âgées est très

T •04 places réservées aux personnes atteintes de détérioration intellectuelle

données au 31 décembre 2003

	Places réservées aux personnes atteintes de détérioration intellectuelle				Total des places installées	Proportion par rapport au total des places
	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour et accueil de nuit	TOTAL		
Logement-foyer	3 500	40	400	4 000	152 900	3
Maison de retraite rattachée à un hôpital	9 000	170	270	9 400	100 800	9
Maison de retraite privée à but lucratif	31 100	2 500	750	34 400	87 900	39
Maison de retraite privée à but non-lucratif	19 200	430	710	20 400	127 100	16
Maison de retraite autonome publique	19 700	320	590	20 600	120 500	17
Résidence d'hébergement temporaire	80	290	40	410	2 400	17
Unité de soins de longue durée	17 800	70	310	18 200	79 300	23
Ensemble EHPA	100 400	3 800	3 100	107 000	670 900	16

Source : enquête EHPA, Drees

T •05 personnel des établissements d'hébergement pour personnes âgées : effectifs, ETP, et proportion de femmes

données au 31 décembre 2003

Fonction exercée	Effectifs	ETP	Proportion de femmes (en ETP)
Personnel de direction	28 500	22 200	82%
Personnel des services généraux	66 600	55 800	66%
Personnel éducatif, social et d'animation	20 200	16 200	93%
Personnel médical	6 600	2 400	42%
Personnel paramédical ou soignant	129 500	115 100	92%
Agent de service hospitalier (public) ou agent de service (privé)	97 900	87 500	95%
TOTAL	349 300	299 200	87%

Champ : France entière
Source : enquête EHPA, Drees

largement féminisé : les femmes constituent en effet 87 % des effectifs en ETP. Elles représentent plus de 90 % du personnel paramédical et soignant et des agents de services, hospitaliers ou non. Elles sont majoritaires dans toutes les catégories de fonctions, à l'exception du personnel médical qui compte 58 % d'hommes (tableau 5).

Un taux d'encadrement en nette augmentation depuis 1996

Le taux d'encadrement global, défini comme le nombre d'emplois en équivalent temps plein (toutes fonctions confondues) pour 100 places, s'élève en moyenne à 45 pour l'ensemble du secteur, soit 14 points de plus qu'en 1996¹².

11. Les chiffres de 1998 sont issus de l'enquête *HID institutions*. Les résidents enquêtés devaient répondre à une série de questions qui peuvent être rapprochées des items permettant d'évaluer le GIR. Les réponses ont été analysées pour estimer l'équivalent GIR de chaque personne interrogée. Dans *EHPA 2003* l'approche est différente : les GIR fournis par les établissements sont issus directement d'une évaluation médico-sociale. Les effectifs par GIR ne sont donc pas tout à fait comparables entre les enquêtes *HID* et *EHPA*.

12. En l'absence de données homogènes d'un pays à l'autre, il est difficile d'effectuer des comparaisons fiables avec les autres pays de l'OCDE.

T • 06 **taux d'encadrement dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées au 31 décembre 2003**

en ETP pour 100 places

Encadrement	Logement-foyer	Maison de retraite autonome publique	Maison de retraite rattachée à un hôpital	Maison de retraite privée à but non-lucratif	Maison de retraite privée à but lucratif	Résidence d'hébergement temporaire	Unités de soins de longue durée	Ensemble	Etablissements ayant signé une convention tripartite
<i>Taux global</i>									
Moyenne	16	54	49	46	46	47	79	45	57
1 ^{er} quartile	5	44	37	36	35	25	63	25	44
Médiane	12	53	45	44	45	40	72	42	52
3 ^e quartile	26	61	56	55	50	52	81	55	61
<i>Taux hors administration et services généraux</i>									
Moyenne	6	38	43	31	34	29	69	33	43
1 ^{er} quartile	3	29	33	22	22	14	57	18	32
Médiane	5	38	39	32	31	18	64	33	40
3 ^e quartile	16	45	48	40	40	52	74	46	49

Taux d'encadrement global : nombre d'emplois en équivalent temps plein toutes fonctions confondues pour 100 places.

Taux d'encadrement hors administration et services généraux : nombre d'emplois en équivalent temps plein et pour 100 places hors personnels de direction, de gestion, d'administration et des services généraux. Cette notion permet de mieux prendre en compte l'encadrement des personnels étant en contact avec les personnes âgées que ce soit au niveau éducatif, pédagogique, social, paramédical ou médical.

Lecture : dans les logements-foyers, le quart des établissements a un taux d'encadrement global en 2003 inférieur à 5 ETP pour 100 places, la moitié des établissements a un taux d'encadrement inférieur à 12 ETP pour 100 places et les trois quarts des établissements ont un taux d'encadrement inférieur à 26 ETP pour 100 places.

Champ : France entière

Source : enquête EHPA, Drees

L'augmentation du taux d'encadrement depuis 1996 peut être mise en parallèle avec le niveau de dépendance accru des résidents en établissements, qui nécessite une présence professionnelle renforcée. Ce sont les unités de soins de longue durée qui présentent logiquement les taux d'encadrement les plus élevés, avec en moyenne 79 ETP pour 100 places (tableau 6). Les logements-foyers présentent quant à eux les taux les plus faibles avec une moyenne de 16 ETP pour 100 places : ils accueillent en effet les personnes les moins dépendantes, et de ce fait emploient beaucoup moins de personnels paramédicaux ou soignants que les autres catégories d'établissements. Leurs résidents peuvent en outre avoir recours à des intervenants extérieurs (médecins, infirmières, services de soins à domicile...).

Pour mieux prendre en compte le personnel en contact avec les personnes âgées, qu'il s'agisse d'interventions de nature médicale, paramédicale ou sociale, on peut en outre tenter d'appréhender un taux d'encadrement hors administration et services généraux. Il

est de 33 ETP pour 100 places en moyenne pour l'ensemble du secteur, les USLD se détachant avec un taux moyen de 69 ETP. Viennent ensuite les maisons de retraite relevant du secteur public, les maisons de retraite privées, les résidences d'hébergement temporaire et enfin les logements-foyers. Les établissements ayant signé une convention tripartite ont des taux d'encadrement plus élevés, de 10 points en moyenne en ce qui concerne le taux global d'encadrement, et de 7 points en ce qui concerne le taux hors administration et services généraux (tableau 6).

***Aides-soignants
et agents de service :
près de six emplois sur dix***

Le personnel paramédical et soignant représente 39 % (en ETP) de l'ensemble des effectifs employés par les EHPA (27 % pour les seuls aides-soignants, et 8 % pour les infirmiers). Viennent ensuite les agents de services (hospitaliers ou non), qui représentent

29 % de leurs effectifs en ETP. Les personnels des services généraux représentent près d'un cinquième de l'ensemble (12 % pour les seuls agents d'entretien), suivis des personnels de direction (7 % des ETP), du personnel éducatif, social et d'animation (5 %) et enfin du personnel médical (1 %) [tableau 7]. Parmi les médecins, qui sont à 45 % des médecins généralistes et à 35 % des médecins coordonnateurs, environ 40 % possèdent une qualification en gérontologie ou gériatrie.

C'est logiquement dans les unités de soins de longue durée et dans les maisons de retraites rattachées à un hôpital que la part du personnel paramédical ou soignant est la plus élevée (respectivement 59 % et 49% des en ETP). Elle est de 33 % dans les maisons de retraite autonomes publiques, 29 % dans les maisons de retraite privées, 18 % dans les logements-foyers, et 15 % dans les résidences d'hébergement temporaire. Dans les logements-foyers, ce sont les personnels des services généraux qui sont en proportion les plus nombreux, avec 48 % des ETP.

T
•07

répartition du personnel des établissements d'hébergement pour personnes âgées

données au 31 décembre 2003

Fonction exercée	Logement-foyer	Maison de retraite autonome publique	Maison de retraite rattachée à un hôpital	Maison de retraite privée à but non-lucratif	Maison de retraite privée à but lucratif	Résidence d'hébergement temporaire	Unités de soins de longue durée	Ensemble
Personnel de direction	14%	8%	4%	10%	9%	14%	4%	7%
Personnel des services généraux	48%	21%	9%	23%	18%	26%	9%	19%
Personnel éducatif, social et d'animation	10%	4%	2%	7%	13%	6%	2%	5%
Personnel médical	0%	1%	1%	1%	1%	0%	2%	1%
Personnel paramédical ou soignant	18%	33%	49%	30%	28%	15%	59%	39%
<i>dont aides-soignants</i>	13%	24%	36%	20%	17%	12%	40%	27%
<i>dont infirmiers</i>	3%	7%	10%	6%	6%	2%	14%	8%
Agent de service hospitalier (public) ou agent de service (privé)	10%	34%	36%	29%	31%	42%	24%	29%
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100
TOTAL Personnel en équivalent temps plein	24 700	64 800	49 500	58 200	38 700	1 100	62 400	299 200
Evolution entre 1996 et 2003 du personnel en ETP	10%	28%	32%	35%	62%	35%	44%	34%

Lecture : 24 700 personnes en ETP travaillent dans les logements-foyers, 14% d'entre elles exercent des fonctions de direction.
Champ : France entière
Source : enquête EHPA, Drees

Annexe 3

Publication « Études et Résultats » n° 485, avril 2006

« LA CLIENTÈLE DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT
POUR PERSONNES ÂGÉES »

Fin 2003, 644 000 personnes vivaient en établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA), soit 7 % de plus qu'en 1994. 84 % d'entre elles étaient âgées de 75 ans ou plus. En 10 ans, l'âge moyen des personnes accueillies est passé de moins de 82 ans à plus de 83 ans, notamment en raison d'une entrée en établissement de plus en plus tardive. La proportion de personnes dépendantes dès l'entrée en institution est également en forte progression. La perte d'autonomie concerne globalement près de neuf personnes sur dix vivant en maison de retraite ou en unité de soins de longue durée, avec souvent un cumul de problèmes physiques et psychiques touchant la faculté de réaliser des gestes de la vie courante et les capacités d'orientation ou de cohérence. Sur la même période, la durée moyenne de séjour en EHPA tend à s'allonger. Elle était en 2003 d'un peu moins de 3 ans pour les personnes sorties d'un établissement, soit 4 mois de plus qu'en 1994.

La clientèle des établissements d'hébergement pour personnes âgées Situation au 31 décembre 2003

Au 31 décembre 2003, selon l'enquête EHPA (encadré 1), 644 000 personnes vivaient dans des établissements médico-sociaux ou de santé recevant des personnes âgées pour un accueil permanent, temporaire, de jour ou de nuit, soit une augmentation de 7 % par rapport à 1994 (tableau 1).

Trois sur quatre des personnes accueillies dans ces établissements sont des femmes, et 84 % ont 75 ans ou plus (près de la moitié atteint ou dépasse 85 ans). Ce sont essentiellement des personnes seules (près de neuf sur dix n'ont pas de conjoint) étant en situation de dépendance pour accomplir les actes de la vie quotidienne (deux sur trois sont moyennement ou très dépendantes).

En moyenne, environ 10 % des personnes de 75 ans ou plus vivent en institution. Cette proportion, qui croît avec l'âge, dépasse 25 % parmi les personnes de 85 ans ou plus. Les femmes, qui représentent près des deux tiers des 75 ans ou plus, résident deux fois plus souvent en établissement que les hommes du même âge. Ainsi, 14 % des femmes de

François TUGORES

Ministère de l'Emploi, de la cohésion sociale et du logement
Ministère de la Santé et des solidarités
Drees

E • 1

L'enquête EHPA

L'enquête auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) est une enquête exhaustive, par voie postale, réalisée par la Drees, auprès des gestionnaires d'établissements. Le lancement de l'enquête est effectué à partir du répertoire national des établissements sanitaires et sociaux (Finess). L'enquête EHPA 2003 donne la situation des établissements au 31 décembre 2003.

Elle fournit :

- un état des établissements en termes d'activité, et pour la première fois dans ce type d'enquête, des informations sur l'aménagement des bâtiments ;

- une présentation des principales caractéristiques du personnel en place dans ces établissements et services par sexe, âge, statut, fonction... ;

- une description de la clientèle hébergée par sexe, âge, degré de dépendance, incapacités... ;

- une description des personnes sorties définitivement de ces établissements au cours de l'année 2003.

L'enquête EHPA a été lancée pour la première fois en 1985. Depuis, cette enquête a été réalisée tous les deux ans jusqu'en 1996. Une année sur deux, l'enquête a comporté un volet décrivant la clientèle. Concernant l'enquête EHPA 2003, les volets sur l'établissement, l'activité, le personnel, la clientèle sortie au cours de l'année 2003 et l'aménagement des bâtiments sont exhaustifs, c'est-à-dire, concernent tous les établissements du champ. Le volet sur la clientèle hébergée a été, par contre, envoyé seulement à un échantillon d'établissements représentatif au niveau national.

Les informations relatives à l'exercice 2003 présentées dans cette étude sont issues de l'exploitation de l'échantillon national d'établissements (échantillon constitué de plus de 63 000 personnes réparties dans 1 002 établissements) : un redressement a donc été nécessaire pour estimer des données au niveau national. Les pondérations ont été obtenues en se calant sur les données de Finess au 31 décembre 2003, concernant le nombre d'établissements et de places installées par catégorie d'établissement.

de 321 femmes pour 100 hommes. De même, 31 % des hommes vivant en établissement ont moins de 75 ans alors que cette proportion n'est que de 11 % dans la population féminine hébergée.

Des résidents de plus en plus âgés

Au total, les personnes de 75 ans ou plus constituaient en 2003 84 % de la population des résidents en établissements contre 79 % en 1994 (tableau 2). La grande majorité d'entre elles appartiennent au « quatrième âge », puisque les 80 ans ou plus représentent 70 % de la population en institution. La proportion de résidents de 90 ans ou plus a progressé de 10 points sur la période, atteignant à la fin 2003 près de 30 % des résidents en établissement (17 % des hommes et 33 % des femmes).

Globalement, au 31 décembre 2003, l'âge moyen des personnes accueillies en institution est de 83 ans et 2 mois, contre 81 ans et 10 mois en 1994 (tableau 2). Cet accroissement a d'ailleurs été plus marqué pour les femmes (+1 an et 7 mois) que pour les hommes (+1 an et 1 mois).

La proportion de personnes de 75 ans ou plus est globalement très proche dans les trois grandes catégories d'établissement (logement-foyer, maison de retraite et unité de soins de longue durée – USLD). Cependant les logements-foyers accueillent moins de personnes très âgées, 39 % seulement de leurs résidents ont plus de 85 ans ou plus contre 48 % en moyenne (gra-

2

75 ans ou plus et 33 % des femmes de 85 ans ou plus sont accueillies dans un établissement pour personnes âgées, ces proportions étant respectivement de 6 et 17 % pour les hommes aux mêmes âges. Les femmes, vivant en moyenne plus longtemps que les hommes, se retrouvent en effet plus souvent sans conjoint aux âges élevés, sachant que l'entrée en institution est beaucoup plus fréquente lorsque l'on vit seul : environ 18 % des personnes seules de 75 ans ou plus résident en EHPA contre

seulement 3 % des personnes du même âge ayant un conjoint.

Jusqu'à l'âge de 68 ans, les hommes sont majoritaires dans les EHPA, ce n'est qu'ensuite que les femmes deviennent plus nombreuses, ce phénomène s'accroissant avec l'âge. Ainsi, on ne compte que 73 femmes pour 100 hommes parmi les moins de 65 ans vivant dans ces établissements, contre 554 femmes pour 100 hommes chez les 90 ans ou plus. En population générale, dans cette tranche d'âge, le rapport est

T • 01

effectifs accueillis en établissements d'hébergement pour personnes âgées

	Effectifs accueillis 1994		Effectifs accueillis 2003		Évolution 1994/2003	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Logement-foyer	154 400	26 %	149 800	23 %	-4 600	-3 %
Maison de retraite rattachée à un hôpital	94 200	16 %	93 300	14 %	-900	-1 %
Maison de retraite autonome	281 000	47 %	322 200	50 %	41 200	15 %
Résidence d'hébergement temporaire*	2 700	0 %	2 000	0 %	-700	-26 %
Unité de soins de longue durée	68 000	11 %	76 700	12 %	8 700	13 %
Ensemble des établissements d'hébergement pour personnes âgées	600 400	100 %	644 000	100 %	43 600	7 %

* Les résidences d'hébergement temporaire ne sont pas les seuls établissements à proposer ce type d'hébergement : les résidents peuvent être hébergés de manière temporaire dans les autres catégories d'établissement.

Données au 31 décembre 1994 et 31 décembre 2003

Champ : France entière

Sources : enquêtes EHPA, Drees

phique 1). À l'inverse, les maisons de retraite et plus particulièrement les maisons de retraite privées à but lucratif hébergent relativement plus de personnes de 85 ans ou plus (respectivement 51 et 57 %). Au total, l'âge moyen des résidents ne présente pas d'écart considérable selon les catégories d'établissements, de 85 ans pour les maisons de retraite privées à but lucratif à 81 ans et 11 mois pour les logements-foyers.

L'ancienneté moyenne de séjour des résidents présents fin 2003 a globalement peu évolué, restant à environ 4 ans. La répartition par ancienneté est aussi globalement stable, avec environ un quart des résidents ayant moins d'un an d'ancienneté, et un autre quart plus de 6 ans d'ancienneté (tableau 3).

Un vieillissement lié au recul de l'âge d'entrée en institution

On constate une élévation de l'âge des résidents à l'entrée en institution. Les résidents présents fin 2003, sont entrés (en 2003 ou avant) en institution à 79 ans et 2 mois en moyenne ; soit 1 an et 8 mois plus tard que les présents en fin d'année 1994 (tableau 4). Fin 1994, 21 % des résidents étaient entrés avant 70 ans et à l'opposé, 9 % à 90 ans ou plus. Ces proportions sont respectivement passées à 17 et 15 % à la fin 2003.

Pour ce qui concerne les résidents entrés en institution en 2003 (qui constituaient près d'un quart des présents au 31 décembre), ils ont, en moyenne, 1 an et 2 mois de plus que ceux qui étaient entrés en EHPA en 1994, (tableau 5). Ce recul peut s'expliquer en partie par le développement des services à domicile (services de soins infirmiers à domicile, aide ménagère...) qui permettent aux personnes âgées de rester plus longtemps en logement individuel, ainsi que par l'augmentation de l'espérance de vie sans incapacité. En 2003, même en logement-foyer où la population accueillie est plus jeune, l'âge moyen des entrants atteint 80 ans. En 2003, comme en 1994, les hommes entrés en institution sont un peu plus jeunes que les femmes (en 2003, ils ont 80 ans et 6 mois, elles ont 84 ans et 3 mois) mais les écarts sont moindres que ceux observés sur les

T 02 répartition des résidents d'établissements pour personnes âgées selon l'âge

en %

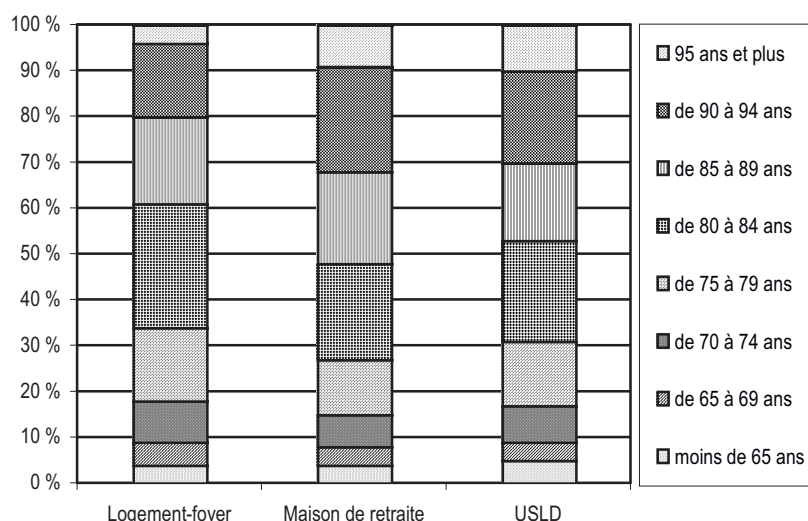
Présents au 31 décembre	Hommes		Femmes		Ensemble	
	1994	2003	1994	2003	1994	2003
Moins de 65 ans	13	10	4	2	6	4
De 65 à 69 ans	10	9	4	3	6	4
De 70 à 74 ans	13	12	8	6	10	8
De 75 à 79 ans	10	16	9	12	10	13
De 80 à 84 ans	22	22	25	23	24	23
De 85 à 89 ans	20	14	28	21	25	19
De 90 à 94 ans	10	13	17	24	15	21
95 ans et plus	2	4	5	9	4	8
	100	100	100	100	100	100
Effectifs	152 500	162 300	447 800	481 700	600 300	644 000
Age moyen	77 ans et 11 mois	79 ans	83 ans et 1 mois	84 ans et 8 mois	81 ans et 10 mois	83 ans et 2 mois

Données au 31 décembre 1994 et au 31 décembre 2003

Champ : France entière

Sources : enquêtes EHPA, Drees

G 01 répartition des présents au 31 décembre 2003 par catégorie d'établissement et par âge



effectifs présents en fin d'année, les femmes vivant plus longtemps que les hommes en établissement comme ailleurs.

Près de neuf résidents entrés en 2003 sur dix n'ont pas de conjoint (92 % des femmes et 79 % des hommes), 5 % ont un conjoint qui vit également dans l'établissement (4 % des femmes et 10 % des hommes), et 6 % un conjoint qui ne vit pas dans l'établissement (4 % des femmes et 11 % des hommes). Les USLD reçoivent proportionnellement moins que les autres établissements des personnes isolées

T 03 répartition des résidents par tranche d'ancienneté

en %

Tranche d'ancienneté	1994	2003
Moins d'un an	23	24
Entre 1 an et 2 ans	16	16
Entre 2 ans et 3 ans	12	12
Entre 3 ans et 4 ans	9	10
Entre 4 ans et 5 ans	8	7
Entre 5 ans et 6 ans	6	6
6 ans et plus	26	25

Données au 31 décembre 1994 et au 31 décembre 2003

Champ : France entière

Sources : enquêtes EHPA, Drees

T
• 04 **âge moyen à l'entrée en établissement des résidents selon leur âge**

	1994	2003
Moins de 65 ans	52 ans et 10 mois	53 ans et 6 mois
De 65 à 69 ans	61 ans et 10 mois	61 ans et 7 mois
De 70 à 74 ans	67 ans et 5 mois	67 ans
De 75 à 79 ans	73 ans	73 ans et 10 mois
De 80 à 84 ans	78 ans et 5 mois	78 ans et 5 mois
De 85 à 89 ans	83 ans et 1 mois	83 ans et 8 mois
De 90 à 94 ans	87 ans et 5 mois	87 ans et 9 mois
95 ans et plus	92 ans	92 ans et 4 mois
Ensemble	77 ans et 6 mois	79 ans et 2 mois

Données au 31 décembre 1994 et au 31 décembre 2003
Champ : France entière
Sources : enquêtes EHPA, Drees

(78 %) mais plus de personnes ayant un conjoint vivant dans un domicile privé (17 %).

L'entrée en USLD est en effet plus fortement liée à l'aggravation de l'état de santé et donc un peu moins au fait de vivre seul et d'avoir besoin d'être aidé dans les actes de la vie quotidienne. C'est logiquement dans les logements foyers que la proportion de couples est la plus grande (10 %) ; elle n'est que de 4 % en maisons de retraite et de 2 % en USLD.

4

La majorité des résidents vivait auparavant à son domicile et dans le même département

Avant d'entrer en institution, 62 % des résidents des établissements pour

personnes âgées habitaient à leur domicile ou chez un proche (ils étaient 64 % en 1994), 13 % étaient dans un service de soins de suite et de réadaptation d'un établissement de santé (14 % en 1994), 10 % occupaient déjà une place dans un autre EHPA (6 % en 1994), tandis que 4 % séjournaient dans un établissement psychiatrique (5 % en 1994).

La trajectoire suivie varie fortement suivant la catégorie d'établissements considérée : ainsi 85 % des résidents en logements-foyers habitaient précédemment dans un domicile privé. Par contre, plus les établissements sont médicalisés, plus la proportion de résidents venant directement de leur domicile diminue : elle est de 65 % dans les maisons de retraite autonomes (publiques ou privées), de 44 % en maisons de retraite rattachées à un hôpital et de seulement 26 % dans les USLD. Dans ces deux dernières catégories d'établissement, le service de soins de suite et de réadaptation d'un établissement de santé est la provenance la plus fréquente (respectivement 24 et 37 % des cas).

84 % des personnes sont hébergées dans un EHPA situé dans leur département d'origine. Cette proportion est un peu plus importante pour les personnes hébergées en USLD, ainsi que pour celles arrivant en EHPA à la suite d'un séjour en service de soins de suite ou en établissement psychiatrique.

Une proportion de personnes dépendantes en forte progression dès l'entrée en institution

L'étude du volet « clientèle » de l'enquête EHPA confirme que la clientèle des établissements d'hébergement pour personnes âgées est de plus en plus dépendante. En effet, hors logements-foyers, huit résidents sur dix sont considérés comme dépendants (au sens du Gir) alors qu'ils n'étaient que 57 % en 1998¹ : 32 % le sont moyennement (relevant des Gir 3 et 4) et 47 % le sont fortement (relevant des Gir 1 et 2). Cette proportion de personnes dépendantes atteint 97 % (dont 81 % de « très dépendants ») en USLD, structures ayant pour vocation d'accueillir des personnes n'ayant plus leur autonomie de vie et dont l'état de santé nécessite une surveillance constante.

Dans les logements-foyers, le repérage de la dépendance est moins systématique que dans les autres établissements, le Gir n'étant pas renseigné pour 14 % de la clientèle. Malgré cela, il apparaît nettement que les logements-foyers se distinguent des autres établissements, la part des personnes dépendantes étant de 27 % (8 % de Gir 1 ou 2 et 19 % de Gir 3 ou 4) auxquels s'ajouteraient, le cas échéant, une partie des 14 % des Gir non renseignés.

L'hébergement de personnes dont l'état de santé et la perte d'autonomie s'aggravaient a contraint les établissements sociaux pour personnes âgées à se médicaliser afin de mieux répondre aux besoins des personnes hébergées et notamment de leur éviter une hospitalisation. Ainsi fin 2003, un peu plus de la moitié des places disponibles en établissement étaient médicalisées², soit environ 363 200 places. Ce nombre reste toutefois inférieur à celui des personnes classées en Gir 1 à 4 (450 000).

T
• 05 **répartition des résidents entrés dans l'année en établissements pour personnes âgées selon l'âge**

Entrées au cours de l'année (y compris les personnes âgées ayant quitté l'établissement avant le 31 décembre)	en %					
	Hommes		Femmes		Ensemble	
	1994	2003	1994	2003	1994	2003
Moins de 65 ans	10	7	3	2	5	4
De 65 à 69 ans	7	6	4	2	5	3
De 70 à 74 ans	11	9	8	5	9	7
De 75 à 79 ans	11	16	10	14	10	14
De 80 à 84 ans	24	26	26	26	26	26
De 85 à 89 ans	23	17	29	21	27	20
De 90 à 94 ans	12	15	15	22	14	19
95 ans et plus	2	4	5	8	4	7
	100	100	100	100	100	100
Effectifs	63 200	73 200	151 800	168 400	215 000	241 600
Age moyen	79 ans et 7 mois	80 ans et 6 mois	83 ans et 1 mois	84 ans et 3 mois	82 ans	83 ans et 2 mois

Champ : France entière
Sources : enquêtes EHPA, Drees

1. D'après l'enquête Handicaps, incapacités, dépendance – *HID institutions*.

2. On appelle « places médicalisées » les places situées dans des établissements signataires d'une convention tripartite, auxquelles s'ajoutent les places de section de cure médicale et les places dans les USLD n'ayant pas encore signé de convention tripartite.

Une perte d'autonomie de plus en plus fréquente, et souvent d'origine à la fois physique et psychique

La perte d'autonomie peut résulter de problèmes physiques entraînant des difficultés pour se déplacer, faire sa toilette ou s'habiller, ou être d'origine psychique (entraînant par exemple des troubles du comportement ou de l'orientation). Le retentissement sur l'accomplissement des actes de la vie quotidienne peut également être d'origines physique et psychique associées.

Fin 2003, près de neuf personnes sur dix vivant en maison de retraite et en USLD ont perdu de façon plus ou moins importante leur autonomie : 86 % des résidents sont dépendants physiquement³ (contre 76 % fin 1994). Les personnes confinées au lit ou au fauteuil constituent désormais 35 % de l'ensemble des résidents (22 % fin 1994) et 38 % (même proportion qu'en 1994) ne peuvent pas faire leur toilette ni s'habiller seuls (tableau 6). Par ailleurs, plus de la moitié des résidents souffrent de dépendance d'origine psychique⁴ (55 % contre 50 % fin 1994). Enfin, sur la période, la proportion de ceux qui cumulent une perte d'autonomie d'origine à la fois physique et psychique est passée de 48 à 54 %.

L'augmentation de la dépendance en établissement s'explique en partie par le vieillissement de la population accueillie. Les personnes âgées entrent en effet souvent en institution à un moment où la perte d'autonomie ne peut plus être compensée par l'entourage ou les services du secteur d'aide à domicile. Ce sont les unités de soins de longue durée qui accueillent les personnes les plus dépendantes : 65 % des

résidents y sont confinés au lit ou au fauteuil, et près de 90 % ont une dépendance d'origine psychique.

Des difficultés qui concernent à la fois les gestes de la vie courante et les capacités d'orientation ou de cohérence...

Les résidents cumulent donc souvent des difficultés ou impossibilités de réaliser les gestes de la vie courante et des problèmes de cohérence et d'orientation. Au regard des variables évaluatives du niveau de perte d'autonomie de la grille Aggir renseignées dans l'enquête EHPA, les trois difficultés les plus répandues touchent la réalisation de la toilette, de l'habillage et les déplacements à l'extérieur. Les troubles de la cohérence arrivent ensuite, pour plus de six résidents sur dix. Enfin, par ordre de fréquence décroissante, viennent les troubles de l'hygiène de l'élimination, les perturbations de l'orientation, les difficultés de communication à distance et enfin les difficultés ou impossibilités touchant l'alimentation, les déplacements à l'intérieur et les transferts.

Tous types d'établissements confondus, la perte d'autonomie est nettement plus importante parmi les personnes accueillies en USLD, où environ 80 % des résidents ne peuvent pas du tout faire leur toilette (qu'ils soient seuls ou aidés), s'habiller ni assurer la fonction d'élimination, et où près de la moitié ne peut pas du tout se nourrir sans aide.

En maison de retraite, plus de huit résidents sur dix ne peuvent pas se laver seuls (32 % ont besoin d'une aide, et 50 % en sont totalement incapables), près des trois quarts ne s'habillent pas

seuls (44 % en sont totalement incapables), et un peu plus de la moitié d'entre eux a besoin de l'intervention d'une aide pour s'alimenter (21 % ne peuvent pas du tout le faire seul) ou se déplacer dans l'établissement (31 % ne peuvent pas du tout le faire). Par ailleurs, environ six résidents sur dix présentent des problèmes de cohérence et d'orientation.

Les différentes variables de la grille Aggir relatives à la perte d'autonomie sont moins bien renseignées pour les personnes vivant en logement-foyer. Cependant, malgré cette imprécision, il s'avère que les résidents y sont beaucoup plus autonomes que dans les autres établissements : les résidents, pour qui toutes les informations recueillies n'indiquent aucune perte d'autonomie, représentent 40 % de l'ensemble des personnes hébergées en logement-foyer. La toilette et les sorties à l'extérieur y sont toutefois également les actes les moins fréquemment réalisés seuls : un peu plus d'un résident sur trois a besoin d'une aide pour les accomplir.

... et qui s'aggrave avec l'âge

Globalement, en maison de retraite et en USLD, les personnes âgées de 85 ans ou plus sont celles qui cumulent le plus d'incapacités et de problèmes de cohérence et d'orientation. Les personnes plus jeunes ont beaucoup moins souvent de difficultés pour se déplacer (transfert du lit au fauteuil, déplacement à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement), un peu moins de problèmes pour s'habiller et s'alimenter seules et également moins de problèmes d'orientation. Cependant, à tout âge, plus d'un

3. Les personnes ayant une dépendance physique comprennent les personnes confinées au lit ou au fauteuil, les personnes non confinées au lit ou au fauteuil mais aidées pour la toilette et l'habillage, les personnes aidées pour sortir de l'établissement ou du domicile.

4. Les personnes ayant une dépendance psychique comprennent les personnes ayant un comportement parfois ou totalement inadapté, associé à une désorientation dans le temps et dans l'espace partielle ou totale.

T • 06 dépendance psychique et dépendance physique des résidents présents fin 2003 (hors logement-foyer) en %

	Dépendance physique				Total
	Pas ou peu de dépendance physique	Aidés pour sortir de l'établissement	Dépendants toilette et habillage	Confinés lit ou fauteuil	
Peu ou pas de dépendance psychique	13	10	16	6	45
Dépendance psychique	1	3	22	29	55
Ensemble	14	13	38	35	100

Pourcentage estimé à partir des résidents pour lesquels les variables de dépendance ont été renseignées.
Source : enquête EHPA, Drees.

résidant sur sept a des difficultés pour faire sa toilette seul et environ les deux tiers connaissent des troubles plus ou moins sévères de la cohérence. Ce dernier point suggère que ce sont souvent les perturbations de la cohérence du comportement qui motivent l'entrée en institution, y compris pour des personnes relativement jeunes.

Un peu moins d'un quart des résidents est sous protection juridique

Une mesure de protection juridique des majeurs (sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle) a été déclarée pour 23 % des résidents : pour 8 % des résidents, elle est assurée par la famille, pour 6 % par une association, pour 5 % par un tuteur (hors famille) et pour 3 % par l'établissement.

Les résidents les plus dépendants sont logiquement les plus susceptibles d'être sous protection juridique : ainsi la proportion de personnes sous protection juridique parmi les résidents classés en Gir 6 n'est que de 10 %. Elle atteint respectivement 21 % et 23 % pour les personnes en Gir 5 et 4 et passe à 28 % pour les résidents en Gir 2 et 3, et atteint 33 % pour les résidents en Gir 1. La part des personnes sous protection juridique est particulièrement forte dans les USLD au sein desquelles ce type de protection concerne plus d'une personne sur trois.

Le placement sous un régime de protection juridique apparaît également lié à l'âge des résidents, mais, ce sont les plus jeunes des résidents qui sont le plus souvent soumis à ce régime. En effet, 63 % des moins de 65 ans et 42 % des personnes âgées de 65 à 74 ans sont placées sous protection juridique contre 21 % des 75 à 84 ans et 16 % des 85 ans ou plus. L'explication tient probablement aux trajectoires des personnes de moins de 75 ans qui vivent en EHPA. Elles y sont notamment entrées plus fréquemment suite à un séjour en établissement psychiatrique ou pour adultes handicapés⁵ (27 % des moins de 65 ans, 15 % des 65 à 74 ans contre 5 % tous âges confondus), sachant que sept sur dix des personnes issues de tels établissements sont sous protection juridique.

Le taux de protection juridique est également très élevé parmi les résidents de moins de 65 ans arrivés directement de leur domicile (52 %). Il est permis de penser qu'il s'agit également pour partie de personnes handicapées vivant auparavant en domicile ordinaire⁶.

Une durée de séjour moyenne qui tend à s'allonger

Les personnes ayant quitté un EHPA en 2003 y sont restées en moyenne un peu moins de 3 ans⁷ ; soit une progression de la durée moyenne des séjours de 4 mois par rapport aux sorties de 1994. Cette évolution est le résultat d'une hausse de la fréquence des séjours de plus d'un an. En effet en 1994, 49 % des sorties d'établissements intervenaient après un séjour d'un an ou plus contre 54 % en 2003, avec une progression de deux mois de la durée moyenne de ces séjours. Inversement, la part des séjours de moins d'un an diminue de 5 points et leur durée moyenne reste de 3 mois.

La durée moyenne des séjours n'évolue pas de la même façon pour les différentes catégories d'établissement. Elle diminue légèrement ou reste stable dans les USLD, les maisons de retraites privées à but non lucratif et les établissements d'hébergement temporaire, alors qu'elle augmente de façon plus ou moins marquée, entre 5 et 10 mois, dans les autres établissements.

C'est en USLD que les durées de séjour ont été les plus courtes en 2003, en moyenne d'un an et 11 mois (contre 2 ans et un mois en 1994). La durée moyenne de séjour a été de 2 ans et 10 mois en maisons de retraite (contre 2 ans et 5 mois en 1994). Elle a atteint 5 ans et 8 mois en logements-foyers (contre 4 ans et 11 mois en 1994), où les personnes entrent plus jeunes et en meilleure santé (tableau 7).

Ces durées moyennes recouvrent toutefois une forte dispersion du temps passé en établissement. En moyenne, les personnes sorties d'un EHPA en 2003 y avaient séjourné 2 ans et 11 mois, mais pour un quart d'entre elles, le séjour n'a duré qu'au maximum 2 mois⁸, la moitié n'y est pas restée plus de 15 mois, alors qu'un quart y est demeuré au moins 3 ans et 11 mois. On

retrouve de fortes disparités entre les trois grandes catégories d'établissement (hors les établissements d'hébergement temporaire). Ainsi, en logement-foyer, où la durée moyenne de séjour est la plus longue (68 mois), un quart des séjours n'a pas excédé 16 mois et la moitié 46 mois, tandis que plus d'un quart a duré 8 ans ou plus. À l'opposé, en USLD où la durée moyenne de séjour est beaucoup plus courte (23 mois), un quart des séjours n'a pas excédé 2 mois, la moitié, 9 mois tandis qu'un quart a duré 2 ans et 7 mois ou plus.

Les sorties au cours de l'année 2003 concernent environ 39 % des personnes accueillies

Au cours de l'année 2003, les EHPA ont enregistré environ 249 000 sorties définitives⁹. Ces sorties ont concerné 163 700 personnes dans les maisons de retraite, 45 300 en USLD, 31 100 dans les logements-foyers et 9 000 dans les résidences d'hébergement temporaire.

5. Selon l'enquête Handicaps, incapacités, dépendance (HID), les personnes handicapées vieillissantes vivant en maison de retraite fin 2000 sont des résidents différents des autres, « plus jeunes, plus touchés par des déficiences intellectuelles, plus épargnés par des déficiences motrices » (cf. MICHAUDON H., 2002, « Les personnes handicapées vieillissantes : une approche à partir de l'enquête HID », *Études et Résultats*, n° 204, décembre, Drees).

6. VANOVERMEIR S., 2004, « Le vieillissement en établissement pour adultes handicapés », *Gérontologie et Société*, n° 110, septembre ; CHAPIREAU F., 2006, « La mobilité des personnes âgées et handicapées hébergées en établissement », *Dossiers solidarité et santé*, n° 2, avril-juin, Drees, à paraître.

7. Cette durée de séjour des personnes sorties dans l'année est plus courte que celle que l'on obtient sur les personnes présentes en fin d'année qui occulte les courts séjours, notamment la grande majorité des séjours de moins de trois mois qui constituent près d'un tiers des entrées-sorties d'une année.

8. Le retour dans un domicile privé (le sien ou celui d'un proche) est la destination de près de la moitié des personnes dont la durée du séjour en EHPA a été inférieure à 3 mois, alors que seules 17 % des sortants réintègrent leur domicile après un passage plus ou moins long en établissement.

9. Il y a sortie définitive seulement si le lit ou le logement n'a pas été conservé pour un éventuel retour de la personne.

T
•07 nombre de sorties définitives et durée de séjour

	Nombre de sorties définitives en 2003	Durée de séjour en 2003						en 1994
		Homme	Femme	Ensemble				Ensemble
		moyenne	moyenne	moyenne	Q1*	médiane**	Q3***	moyenne
Logement-foyer	31 100	4 ans et 5 mois	6 ans et 1 mois	5 ans et 8 mois	1 an et 4 mois	3 ans et 10 mois	8 ans et 5 mois	4 ans et 11 mois
Maison de retraite rattachée à un hôpital	36 400	2 ans et 11 mois	2 ans et 10 mois	2 ans et 10 mois	3 mois	1 an et 3 mois	3 ans et 8 mois	2 ans et 5 mois
Maison de retraite privée à but lucratif	47 800	1 an et 5 mois	2 ans	1 an et 10 mois	1 mois	7 mois	2 ans et 8 mois	1 an et 1 mois
Maison de retraite privée à but non-lucratif	41 600	2 ans et 9 mois	3 ans et 5 mois	3 ans et 3 mois	3 mois	1 an et 8 mois	4 ans et 7 mois	3 ans et 4 mois
Maison de retraite autonome publique	38 000	3 ans et 5 mois	3 ans et 9 mois	3 ans et 8 mois	4 mois	2 ans	4 ans et 10 mois	3 ans
Résidence d'hébergement temporaire	9 000	2 mois	2 mois	2 mois	0 mois	1 mois	2 mois	2 mois
Unité de soins de longue durée	45 300	1 an et 6 mois	2 ans et 1 mois	1 an et 11 mois	2 mois	9 mois	2 ans et 7 mois	2 ans et 1 mois
Ensemble des établissements d'hébergement pour personnes âgées	249 200	2 ans et 5 mois	3 ans et 1 mois	2 ans et 11 mois	2 mois	1 an et 3 mois	3 ans et 11 mois	2 ans et 7 mois

* Q1 : 1^{er} quartile ; 25 % des personnes ayant quitté un logement-foyer en 2003 y sont restées moins d'un an et quatre mois.

** Médiane : 50 % des personnes ayant quitté un logement-foyer en 2003 y sont restées moins de trois ans et dix mois.

*** Q3 : 3^e quartile ; 25 % des personnes ayant quitté un logement-foyer en 2003 y sont restées plus de huit ans et cinq mois.

Données au 31 décembre 1994 et 31 décembre 2003

Champ : France entière

Sources : enquêtes EHPA, Drees

L'ensemble de ces sorties représente 39 % de l'effectif des personnes présentes à la fin 2003. Ce pourcentage n'est que très légèrement affecté par les décès supplémentaires dus à la canicule du mois d'août 2003 (encadré 2), il aurait été de 37 % sans ce surcroît de décès. Cet indicateur varie entre 21 % pour les logements-foyers et 59 % pour les USLD. Il est de 44 % pour les maisons de retraite.

63 % des sorties sont liées à des décès en 2003, le décès ayant lieu dans l'établissement dans 75 % des cas, lors d'une hospitalisation ou d'une sortie temporaire sinon. Ainsi environ 156 000 personnes accueillies en EHPA

sont décédées pendant l'année 2003 dont 20 000 au mois d'août lors de la canicule.

Les autres sorties définitives correspondent à un transfert vers un autre établissement (20 % des sorties définitives) ou à un retour vers le domicile privé ou celui d'un proche (17 % des sorties définitives). Les établissements d'hébergement temporaire jouent pleinement leur rôle de résidences « transitoires », puisque 66 % des sorties définitives consistent en un retour dans le domicile privé ou celui d'un proche, et 21 % en un transfert en maison de retraite. On retrouve à peu près le même schéma pour les places réservées à l'hé-

bergement temporaire dans les autres établissements où les trois quarts des 28 000 sorties correspondent à un retour à domicile et 14 % un transfert en maison de retraite. Les logements-foyers aussi, à degré moindre, peuvent être une solution intermédiaire puisque les sorties définitives, se font, outre le décès (47 % des cas), vers une maison de retraite (25 % des sorties), ou vers le domicile privé ou celui d'un proche (dans 13 % des cas). À l'inverse, les établissements les plus médicalisés accueillent en majorité des personnes en fin de vie : ainsi en unités de soins de longue durée, 77 % des sorties définitives correspondent à des décès. ●

L'impact de la canicule

Au cours de l'année 2003, près de 156 000 personnes sont décédées, dont près de 20 000 au mois d'août, soit une surmortalité d'environ 7 500 par rapport à la moyenne des onze autres mois de l'année. La courbe des décès en EHPA a suivi la tendance de celle constatée pour l'ensemble de la population des 60 ans et plus (graphique). L'examen des données des années précédentes montre que le mois d'août n'est pas habituellement un mois où les personnes âgées décèdent en plus grand nombre, ces 7 500 décès supplémentaires sont donc la conséquence vraisemblable de la canicule qui a frappé la France lors de cette période. L'Institut de veille sanitaire (InVS) et l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) ont évalué à près de 15 000 la surmortalité totale (quels que soient le lieu de décès et l'âge des personnes) liée à la vague de chaleur du mois d'août 2003. Les personnes vivant en établissement pour personnes âgées constitueraient donc la moitié de ces décès, alors que seulement 10 % des personnes de 75 ans ou plus y résident.

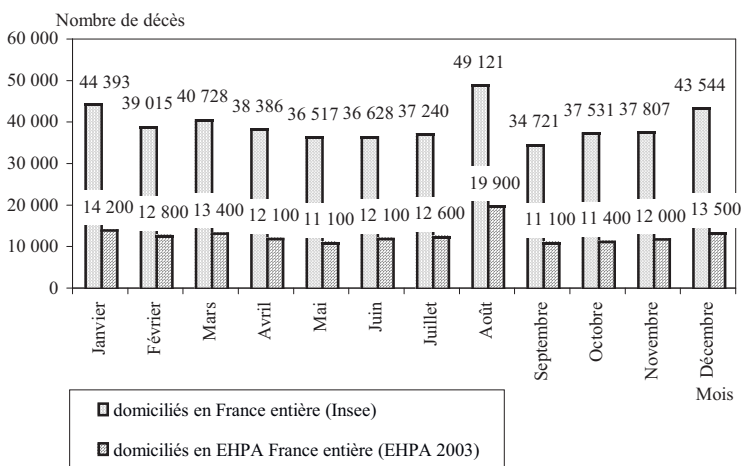
C'est parmi les résidents en maison de retraite que l'on constate la plus grande augmentation des décès au mois d'août 2003 : 14 100 personnes sont décédées contre 8 400 en moyenne chaque autre mois de l'année, soit 5 700 de plus (deux tiers). En unités de soins de longue durée le nombre de décès supplémentaires est de 1 400, soit 50 % de plus que les autres mois.

Enfin, on estime à 400 le nombre de décès supplémentaire en logement-foyer soit un tiers de plus que les autres mois. À noter, qu'en août 2003, comme au cours des autres mois de l'année, plus d'un quart des décès ne se produit pas dans l'établissement où vit habituellement la personne âgée mais lors d'une hospitalisation temporaire.

Indépendamment du caractère exceptionnel de la canicule de l'été 2003, on observe de façon structurelle une surmortalité au sein de la population vivant en EHPA par rapport à la population générale, les hommes et les femmes y résidant ayant, à âge égal, un état de santé en moyenne moins bon que les personnes vivant à leur domicile.

En effet, à structure d'âge identique, les décès en EHPA apparaissent de façon générale environ deux fois plus fréquents que ceux observés en population générale, reflétant la mauvaise santé de leurs résidents. Si en maison de retraite, ces décès semblent effectivement deux fois plus fréquents, ils le seraient quatre fois plus en USLD, tandis qu'en logement-foyer ils paraissent équivalents à ceux observés en population générale.

décès 2003 des 60 ans ou plus selon le mois de décès



Sources : enquête EHPA, Drees ; Insee

Pour en savoir plus

- François TUGORÈS, 2005, « les établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2003 : activité et personnel - Premiers résultats de l'enquête EHPA 2003 », Études et Résultats, n° 379, février.
- Nathalie DUTHEIL, 2005, « les établissements d'hébergement pour personnes âgées en 2003 : locaux et équipements », Études et Résultats, n° 380, mars.